







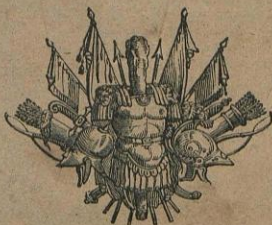
L'ARMÉE  
HAÏTIENNE

SA NÉCESSITÉ, SON RÔLE

PAR

F.-D. LÉGITIME

*Si vis pacem, para bellum.*



PARIS

E. DUFOSSÉ, LIBRAIRE-ÉDITEUR

21, QUAI MALAQUAIS

HAÏTI

PORT-AU-PRINCE

CHEZ L'AUTEUR

1879

95

Ann

199

66

3c

350-

# L'ARMÉE HAÏTIENNE

SA NÉCESSITÉ, SON RÔLE





A LA MÉMOIRE DE MON PÈRE



872.9-5  
LEG

872.9-5

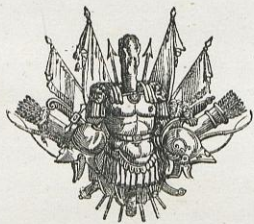
# L'ARMÉE HAÏTIENNE

SA NÉCESSITÉ, SON RÔLE

PAR

F.-D. LÉGITIME

*Si vis pacem, para bellum.*



PARIS

E. DUFOSSÉ, LIBRAIRE-ÉDITEUR  
21, QUAI MALAQUAIS

HAÏTI

PORT-AU-PRINCE  
CHEZ L'AUTEUR

1879



et

107277 R



A MONSIEUR

LE GÉNÉRAL LOUIS DUFRESNE

*ANCIEN MINISTRE DE LA GUERRE  
ET DE LA MARINE*

---

MON GÉNÉRAL,

Vous trouverez juste et naturel, je me plais à l'espérer, que je dédie ce travail à la mémoire de mon père, de cet homme de bien que vous vous plûtes à entourer pendant sa vie de votre estime, et à qui vous ne cessâtes de donner des témoignages éclatants d'intérêt, témoignages qui sont restés de tradition dans sa famille.

Permettez, aujourd'hui, Général, au fils de votre ami et ancien protégé, d'invoquer auprès de vous ce touchant souvenir, et de placer sous votre haute protection un ouvrage qui a trait à l'armement militaire de mon pays, et à cause de votre compétence en pareille matière, et aussi parce que je retrouve en vous le dernier survivant de ces vieux capitaines dont la

bravoure et le patriotisme ont contribué si souvent au salut de la République.

Ne devais-je pas vous considérer, dès lors, mon Général, comme le protecteur-né et le défenseur le plus autorisé d'une institution dont j'ai entrepris de relever le prestige et de démontrer l'indispensable utilité, dans un temps où nous la voyons négligée de plus en plus, si elle n'est même déjà réduite à un état de complète désorganisation, et partant menacée jusque dans son existence?

En écrivant cet ouvrage, que j'espère mettre sous votre égide à l'abri des attaques de la malveillance, je n'ai eu d'autre ambition que de défendre l'armée, dont l'honneur doit rester l'apanage. Soldat sans peur et sans reproche, ne relevant que de votre conscience, ne connaissant d'autre règle que celle du devoir, vous n'avez jamais outrepassé ni trahi le mandat qui vous fut confié. Hier encore, quand vos mains vénérables allaient se reposer des travaux de la guerre, ne vous a-t-on point vu, tenant d'un bras ferme l'épée de l'ordre, cette épée toujours protectrice de la paix publique; ne vous a-t-on pas vu, dis-je, placé entre le devoir et la famille, sacrifier les intérêts des vôtres aux dures obligations dont vous



---

vous sentiez redevable envers la patrie?  
Honneur vous soit rendu!

C'est sous l'empire des sentiments du profond respect qui m'anime, que je vous prie, mon Général, d'accepter ce faible témoignage de l'admiration et de la reconnaissance de votre très humble et très dévoué serviteur.

F.-D. LÉGITIME.

---







## AVANT-PROPOS

---

**J**E commencerai, par cette publication, une série d'opuscules sur un travail d'ensemble, que je me propose de livrer à l'appréciation de mes concitoyens. J'avais déjà formé ce projet depuis 1876; des considérations que je m'abstiendrai d'expliquer ici, me firent renoncer alors à livrer à la publicité le fruit de mes méditations. Mais en présence du développement que prend aujourd'hui, chez nous, le progrès des idées, heureux symptôme de notre régénération sociale et politique, il ne serait plus étonnant bientôt que les données qui se trouvent consignées dans mes manuscrits, ne devinssent aussi les spéculations d'autres personnes et qu'alors, elles aient perdu de ce cachet de nouveauté qui les distingue et qui en constitue peut-être tout le

mérite. D'un autre côté, les événements qui sont venus les confirmer, au lieu d'être considérés comme autant de preuves de la justesse de mes assertions, sembleraient au contraire les avoir inspirées.

Pourquoi ne nourrirais-je point la naturelle ambition de jouir du bénéfice de mes études, si mes idées sont justes et doivent se vérifier dans le présent ou dans l'avenir? C'est pourquoi, revenant sur ma première résolution, je me suis mis de nouveau courageusement à l'œuvre, au risque de livrer cet ouvrage au feu de la critique, plus ou moins bienveillante, plus ou moins raisonnée, plus ou moins opportune enfin, des hommes intéressés qui me liront. Qu'ils restent assurés, dans tous les cas, que si l'opinion qu'ils émettront sur ces lignes, leur était défavorable, je n'en garderai pas moins bonne souvenance de ce qui serait dit d'utile les concernant, me souvenant qu'un grand penseur a dit avant moi, que la critique est l'« échelle des réputations ».

Du reste, si je n'agissais ainsi, dès à présent, je me verrais peut-être forcé, tôt ou tard, de modifier une œuvre qui a une raison d'actualité et qui m'a déjà coûté de longues veilles. J'avouerai sans peine, toutefois, que je ne la crois point exempte d'imperfections : le cerveau ou la main de l'homme ont-ils jamais produit quelque chose de parfait?

Que s'il est vrai que cette étude soit encore

*incomplète, elle aura le sort de toute chose : son perfectionnement sera l'œuvre des hommes et du temps ; il me restera toujours la satisfaction d'avoir posé les jalons d'une science qui sollicite à l'heure actuelle les spéculations de tous les peuples civilisés, et sur laquelle nous n'avons que des notions très imparfaites.*

*Quant aux chiffres que j'ai posés, ils ne constituent que la base d'un système que je préconise, parce que je le crois utile à suivre.*

*Qu'il me suffise de dire en terminant que, lorsque j'entrepris de traiter un si grave sujet, je n'entendais aucunement froisser les susceptibilités de qui que ce soit, ni me placer en rien ni pour rien sur le terrain des partis : j'ai voulu le bien de mon pays, voilà tout.*

---

Si cette publication, dont personne ne saurait contester l'importance et l'opportunité, rencontre, sinon une approbation générale, — nous ne nous sommes point bercé de cet espoir en abordant un pareil sujet, — mais au moins l'accueil sympathique dû à tout homme qui s'est proposé d'être utile à son pays, nous publierons incessamment un second travail ayant pour titre : *Onze années de Luittes ou Recueil des événements civils et politiques dont Haïti a été le théâtre, depuis le 15 janvier 1859 jusqu'au 15 janvier 1870.*

L'écrivain, ayant vu se dérouler sous ses yeux tous les faits importants qui se sont accomplis dans ce pays, durant cette

---

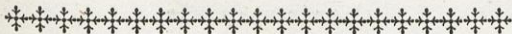
période; qui en a suivi attentivement toutes les péripéties et qui a pu, dès lors, en pénétrer les causes et constater les effets, s'est trouvé ainsi à même d'offrir au public un tableau saisissant, parce qu'il est pris sur le vif des événements.

Nous nous empressons d'avertir, pour mettre d'ores et déjà notre travail à l'abri des traits de l'envie ou de la malveillance, que, n'appartenant comme historien à aucun parti, nous avons apporté un soin scrupuleux à élaguer de notre narration toutes inductions, toutes appréciations capables d'exciter la fibre sensible et souvent trop irascible des hommes politiques de cette République, sans cependant nous abstenir par trop de mettre en évidence des vérités d'un ordre moral ou philosophique; car, ainsi que l'a écrit un ancien, Polybe peut-être, « ôter la vérité de l'histoire, c'est arracher les yeux du visage ».

L'ouvrage que nous nous proposons de publier sous le titre indiqué plus haut, formera deux volumes: le premier, que nous dédions à la ville de Jérémie, embrasse une période qui s'étend de 1859 à 1867; le second, dont nous ferons hommage à la ville du Cap-Haïtien, a pour point de départ cette dernière date, et pour fin celle du 15 janvier 1870.

Il suffira d'indiquer ces millésimes pour donner une idée de l'intérêt qui s'attache naturellement à notre nouvelle étude.

---



# L'ARMÉE HAÏTIENNE

## SA NÉCESSITÉ, SON RÔLE

« Les armées permanentes sont un mal  
» devenu nécessaire; un gouvernement qui  
» n'entretiendrait pas une force respectable,  
» ferait peut-être aux jours du péril de vains  
» appels au peuple; car les Constitutions  
» militaires ne s'improvisent pas. »

Général BARDIN.

Le pays entretient une force militaire dont l'organisation a été depuis longtemps reconnue défectueuse, laissant même beaucoup à désirer à tous les points de vue. On le sent davantage à mesure que notre situation politique devient plus difficile, et que notre société livrée à elle-même, privée de moyens de défense sérieux, reste ainsi exposée aux surprises de l'inconnu; une loi, celle du 23 septembre 1870, a porté ou du moins réduit de la manière suivante l'effectif de notre armée :

32 Régiments d'infanterie de ligne de 250 hommes..	8,000
4 — d'artillerie .....	2,177
6 — de la garde.....	1,500
En outre : 42 Compagnies de gendarmerie.....	1,806
TOTAL.....	13,483

En ajoutant à ce chiffre celui du personnel des arsenaux, du génie et des hôpitaux, etc., fixé à 1,968 hommes, on arrive au nombre de 15,456 hommes qui, sur le pied de paix, est réduit de moitié au moyen du service par série.

Mais cette armée, dite *armée de terre*, à laquelle est affectée la plus forte part du chiffre alloué chaque année au budget de la guerre, chiffre variant de 700 à 800 mille piastres, n'existe plus que nominale, par la raison qu'elle n'a jamais été maintenue dans son véritable rôle, le rôle sérieux hors duquel l'entretien déjà si onéreux d'une troupe armée ne peut que prêter au ridicule. Employée trop souvent pour le service des garnisons et à fournir des campagnes stériles pour son instruction, [chose pourtant] si nécessaire, cette petite armée est en outre sans cesse appelée à faire un service de poste dont le soin, partout ailleurs, incombe à la police ou à la gendarmerie. Dans les conditions où elle se trouve placée, le soldat n'ayant devant lui aucun sujet d'émulation, aucune perspective de gloire, ne peut que mal s'acquitter d'un devoir dont il ne reconnaît même pas l'opportunité; et pourtant, ce devoir est d'une telle importance que toutes les nations civilisées, sans en excepter la Suisse et la Belgique, en imposent l'obligation à leurs sujets, selon le mode de recrutement plus ou moins sévère que chacune d'elles a adopté.

Nous ne parlerons pas en particulier de l'organisation militaire de l'Angleterre dont la position

géographique offre pourtant une grande similitude avec celle d'Haïti; cette puissance a des obligations d'un ordre plus élevé et tout spécial, à cause de la place qu'elle occupe sur l'échelle politique des nations et de ses immenses possessions qui s'étendent sur presque tout le globe terrestre. Nous n'envisagerons pas non plus la grande République des États-Unis sur laquelle cherchent à se modeler les peuples qui aspirent à se donner des institutions démocratiques, et qui se piquent de libéralisme dans la véritable acception du mot. Ni son point de départ, ni sa marche, ni son histoire ne sont semblables aux nôtres; il n'existe entre ce peuple et nous aucune parité de tempérament et encore moins des affinités de mœurs. Si nous voulions nous appuyer sur ces deux puissances pour trouver une explication aux idées que nous allons exposer, il nous faudrait entrer dans une série de considérations qui, non-seulement auraient l'inconvénient de nous éloigner de notre but, mais encore de nuire à la clarté de la thèse que nous nous proposons de soutenir, pour démontrer la nécessité d'une force militaire en rapport avec les besoins du pays et en déterminer l'organisation.

Nous avons nommé la Suisse et la Belgique. Ce sont en effet les nations auxquelles la nôtre doit être le plus judicieusement comparée, non point sans doute sous le rapport de leur civilisation plus avancée que celle de ce pays, ni de leur population beaucoup plus nombreuse; mais au point de vue de l'étendue de

leur territoire et du rôle politique qu'elles sont appelées à remplir parmi les autres peuples de l'Europe.

Il semblerait que la neutralité qui leur est garantie, pour la plus grande sécurité de leurs voisins, dût tout naturellement les dispenser d'entretenir chez elles une armée, et permettre à tous leurs habitants indistinctement de se livrer au travail et au développement de la prospérité nationale, sous l'égide des institutions libérales qui les régissent. Et cependant il n'en est pas ainsi. On y remarque au contraire l'existence d'une force militaire, dont la nécessité est clairement démontrée par ces deux considérations : 1<sup>o</sup> faire respecter cette même neutralité dont elles apprécient les immenses avantages pour leur propre sécurité contre les périls du dehors ; 2<sup>o</sup> maintenir la tranquillité intérieure sans laquelle l'industrie, qui est le fondement de leur richesse, ne saurait prospérer (1).

---

(1) Nous trouvons dans un numéro de *l'Illustration* de 1857, qu'un heureux hasard vient de faire tomber dans nos mains (avril 1878), les passages suivants relatifs à la Suisse et à son armée. Ils offrent une telle coïncidence avec nos idées, qu'il semblerait que nous les avions sous les yeux, lorsque nous développons, il y a deux ans, notre pensée sur la nécessité de créer une armée à Haïti. Seulement, on voit ici une nation qui, seule entre toutes, ne solde pas ses troupes en temps de paix, et cela, parce qu'elle entretient une gendarmerie qui suffit au service de l'intérieur ; mais il convient de dire que cette circonstance tient à l'organisme de la nation qui la met à l'abri de variations et de troubles. C'est ainsi que, dans tous les États, on considère la gendarmerie comme une fraction de l'armée ayant pour mission spéciale l'exercice de la police de l'intérieur.





Il est vrai que, comparativement, ces pays n'ont pas constitué leurs corps d'armée dans des conditions aussi formidables que la France, l'Allemagne, et les autres grandes puissances de l'Europe; mais les forces dont elles disposent respectivement, sont organisées et disciplinées de telle sorte que, vienne le jour du péril, elles n'ont point à appréhender de faire d'inutiles appels aux défenseurs de la patrie.

La République d'Haïti, elle, se trouve merveilleusement placée, tant sous le rapport géographique

---

Voici la teneur des passages dont nous avons parlé plus haut :

« Sauf trois ou quatre mille hommes de gendarmerie, soldés tant par la police des villes que par celle des cantons, la Suisse n'a pas de troupes permanentes. Pays toujours neutre au milieu des querelles des nations qui l'environnent, l'Helvétie doit donc, quand l'heure du péril sonne pour elle, créer son armée en quelques jours. Pour qui a suivi de près, depuis le milieu du mois de décembre dernier, ce qui s'est fait chez nous en présence des armements de la Prusse, il a dû être étonné de la promptitude avec laquelle 35,000 hommes ont été jetés en trois jours sur le Rhin, et de l'ordre, de l'énergie qui règne dans nos départements militaires.

» C'est que cette administration, surtout depuis la révision de la constitution fédérale, est l'objet d'une surveillance très active et assidue, tant de la part des différents gouvernements cantonaux que de celle du Conseil fédéral et de l'autorité législative de la Confédération.

» Tout Suisse est soldat, et ne peut se racheter du service militaire qu'il doit à la patrie. Les hommes affligés d'infirmités sont obligés de servir dans les bureaux des différentes administrations ou bien dans le train.

» A dix-sept ans, les jeunes gens commencent déjà, sous la direction d'instructeurs habiles, à manier le fusil; à dix-neuf ans, ils reçoivent l'uniforme. Depuis l'âge de vingt ans jusqu'à trente, ils font partie de l'élite de l'armée. De trente à quarante, ils sont incorporés dans la réserve, et plus tard dans la landwehr.

(et à cet égard elle a, comme nous l'avons dit, quelque ressemblance avec l'Angleterre), que sous le rapport politique, deux points de vue sous lesquels nous nous proposons d'envisager la Suisse et la Belgique.

N'ayant à jouer aucun rôle actif dans les démêlés qui divisent les grandes nations, elle n'a à redouter la guerre ni avec celles qui l'avoisinent, ni avec celles dont elle est éloignée. Les puissances avec lesquelles elle maintient depuis longtemps des rapports de commerce et d'amitié doivent, au contraire, préférer la voir indépendante et neutre qu'annexée à l'une

---

» L'esprit militaire est très développé en Suisse. Les nombreux enrôlements qui se font chez nous pour l'étranger, et surtout pour Naples et pour Rome, en sont une preuve. Loin d'essayer de se soustraire au service, riches et pauvres, nobles et plébéiens endossent avec plaisir l'uniforme. L'avancement est assez rapide, mais n'est dû toujours qu'aux capacités personnelles des individus.

» L'élite de l'armée fédérale est distribuée en neuf divisions. Chaque division doit avoir 10,000 hommes; cela ferait donc un total de 90,000 hommes. Mais il arrive presque toujours que ce chiffre est dépassé de plus d'un tiers. Les cantons de Vaud et de l'Argovie, par exemple, dont les bataillons, ainsi que ceux des autres cantons, ne devraient avoir que 700 hommes, en comptent près de 1,300 chacun. Le total de l'élite de l'armée fédérale peut donc hardiment être évalué à 130,000 hommes.

» Avec l'élite de la réserve, la Suisse peut mettre sur pied 300,000 combattants, tous équipés et armés suivant l'ordonnance fédérale. La landwehr est organisée moins systématiquement; mais elle ne pèserait pas moins d'un grand poids dans les chances d'une campagne, surtout si l'ennemi parvenait à franchir nos premières lignes de défense. Il serait arrêté à chaque pas par ces masses courageuses qui ne craignent pas le danger quand la patrie les a appelées de sa voix éloquente.»

La Suisse compte 2,145,000 habitants.

d'elles — c'est ce qui a déjà été prouvé, en ce qui nous concerne, contre la politique annexioniste de l'ex-président des États-Unis, le général U. Grant; contre ces tendances impies qui ont fait d'un État libre, le Texas, une partie intégrante de la Confédération, malgré les cris des philanthropes et notamment du célèbre Channing : on ne saurait ni trop protester ni trop tôt prévoir le danger<sup>(1)</sup>. Cette opinion ne constitue après tout qu'une réserve dans l'ensemble de notre exposition.

Ainsi, sous les deux rapports que nous venons d'envisager, nous nous trouvons naturellement dans les mêmes conditions que ces peuples dont la neutralité a été reconnue, et, en conséquence, nous devons être appelés à jouir des avantages qui

---

(1) On lisait dans le *Weekly Herald* du 27 avril 1850 :

« ... Mais, si on ne fait en ce moment aucun mouvement en ce qui concerne l'annexion de Cuba, il en a été fait plusieurs en ce qui concerne l'île d'Haïti. S. E. B. Green a été envoyé dans ce pays pour faire un rapport sur son état actuel, sa population, son sol, son climat et autres matières... Nous ne serions pas du tout surpris, d'après les renseignements que nous avons reçus, de voir sous peu une expédition partant (avec la sanction du gouvernement de Washington) de quelque port du Sud, pour aller aider et assister la portion dominicaine ou espagnole des habitants contre les noirs et, en fin de compte, *envahir toute l'île et l'annexer aux États-Unis*... Ce serait une chose glorieuse de renverser ces *horribles pirates*, les pires des pirates et des *bandits* couleur de charbon, la population noire de ce qu'on appelle l'empire d'Haïti... »

Nous ne ferons ici aucune réflexion. Mais ne voit-on pas dans ces paroles, d'une grossièreté révoltante, comme une menace pour l'avenir ?

ressortent de cet état politique. Mais même parmi les nations neutres, chacune a à défendre des intérêts particuliers; il ne suffit donc pas à leur existence qu'un simple silence constitue leur droit protecteur, puisqu'il a pu arriver qu'une reconnaissance formelle, une déclaration internationale soit devenue inefficace; il faut qu'elle ait le pouvoir de se protéger elle-même contre les entreprises d'un félon envahisseur. De là l'obligation pour elle de se tenir dans une constante vigilance, car une aveugle confiance équivaut au désintéressement de soi-même, et il n'y a pas loin de cet état à la mort d'un peuple. « Qu'un prince, a dit Napoléon I<sup>er</sup>, licencie ses troupes; qu'il laisse ses fortifications en ruines et passe son temps à lire Grotius, il ne règnera pas six mois. » Cette sentence n'est-elle pas un avertissement pour les Républiques qui, comme la nôtre, n'aspirent qu'à se mouvoir dans leur propre giron, et à ne se guider vis-à-vis des autres que d'après les seuls principes des lois internationales et des idées libérales qui sont l'essence même de leur gouvernement?

D'un autre côté, quelle garantie pouvons-nous offrir de notre neutralité de fait, quand notre pays est sans soldats, et qu'il ne peut même pas répondre de sa sécurité intérieure? Sommes-nous en mesure, par exemple, dans la condition d'infériorité où nous nous trouvons, de relever par le prestige de nos armes les insultes qu'on nous inflige à tout venant sous le plus spécieux prétexte et contre les règles des plus vulgaires

convenances internationales? N'arrive-t-il pas toujours en pareil cas que nous sommes obligés de nous montrer doux et presque suppliants, tant nous sommes absorbés par nos terribles complications intérieures?

On répète constamment ici ce mot paradoxal : « Qu'avons-nous besoin d'une armée? » et cet autre : « Est-ce que la garde nationale ne serait pas capable de remplir les devoirs qui lui incombent, dans le cas où la dignité nationale viendrait à être insultée, ou si la guerre étrangère était à nos portes? »

Où donc voyez-vous la garde nationale à l'heure présente? Oui, nous le demandons à tous, où donc git cette garde citoyenne? Ah! nous l'avons eue cette utile milice dans nos temps héroïques; nous avons admiré ces soldats citoyens dans les débris ou les descendants directs de ces légions formées sur les champs de bataille, disciplinées par le patriotisme : ceux-là composaient alors ses rangs; mais depuis qu'on s'est plu à imposer à cette garde un service en dehors de ses attributions; depuis qu'on l'a détournée de sa véritable ligne d'opérations, existe-t-il quelque part, dites-moi, une garde citoyenne, une armée territoriale? Quel est le bourgeois, quel est le militaire quel qu'il soit en non-activité, qui demande à s'enrôler sous les drapeaux de la défense, pour obéir à cette noble obligation? Qui sont ceux qui nourrissent l'ambition de payer à la patrie l'impôt du sang? Non, avouons plutôt qu'à force de tolérer, de créer même

des abus de tous genres, nous en sommes arrivés à perdre l'esprit militaire qui fit la gloire de nos pères, qui nous procura et qui seul pourra nous conserver notre autonomie.

A ceux qui disent : « A quoi bon l'armée? » opposons ces milliers de citoyens qui ne cessent de répéter, quand l'inquiétude règne dans les familles, quand le danger devient poignant : « Que ne nous a-t-on donné jusqu'à présent une meilleure organisation militaire? »

Haïti peut se passer d'une forte armée permanente; mais on ne saurait la priver plus longtemps, sans manquer à toutes les lois de la prévoyance, d'une force sérieusement organisée, d'une force capable de la faire respecter des ennemis du dehors, et d'imposer à tous les fauteurs de troubles du dedans. Pour atteindre ce double but, la garde nationale seule ne saurait suffire; si elle peut être un utile auxiliaire de l'armée, elle ne la remplacerait jamais avantageusement. L'une est la gardienne du foyer, une troupe sédentaire; l'autre une troupe mobile, prête à voler au premier signal sur tous les points du territoire.

Il est encore une considération qui s'impose en faveur de l'établissement d'une armée à Haïti, et cette considération est d'un ordre moral et politique. Sans doute, la nécessité dont nous parlons a été souvent combattue par une certaine presse; mais que peuvent bien peser sur des esprits sensés les clameurs d'une tourbe aveugle et atrabilaire? Notre jeune société, qui

oserait le nier ? a besoin d'être réformée. Cette société, par le fait des révolutions successives qui ont ensanglanté notre sol et ruiné nos familles, se trouve aujourd'hui dans un état complet de division, et il faut le dire, chacun de ses membres, imbu d'un étroit égoïsme, n'aspire plus qu'à vivre dans une sorte d'isolement. Les passions, chez nous, ont tellement émoussé le patriotisme, que chacun semble voir avec indifférence le triomphe de l'anarchie. La plupart des citoyens cherchent ou trouvent toujours dans un gouvernement quelconque, un moyen facile de satisfaction personnelle. Quand un pays se meut dans de telles conditions; quand il est en proie à de pareilles aberrations, est-ce que l'armée ne serait pas pour lui la meilleure école de patriotisme, une école de fusion, pour parler ainsi, l'école où se pratique dans tout le rayonnement de son omnipotence le grand principe de l'égalité moderne, le sublime et saint principe de la fraternité humaine? Écoutez encore: cette théorie si simple, si naturelle, si gouvernementale, a pour elle le privilège de confondre merveilleusement les différentes conditions sociales, sans causer d'aigreur à personne, et d'amener plus tôt que plus tard ce résultat où il nous faudra finalement aboutir, la complète assimilation des castes. Et qui donc oserait s'insurger contre ce progrès social? Ici, du moins, les faveurs ne s'accordent qu'au seul mérite, à l'intelligence, à la bravoure, en un mot au plus digne. Dans l'armée, c'est-à-dire à l'école de

l'honneur et du devoir, le fils du simple laboureur partage le biscuit ou la disette du bivouac, la natte ou la terre de la chambrée avec le fils du financier et souvent même avec le rejeton d'une tige princière ou royale. Heureuse école, dirons-nous, pour un peuple jeune et aussi éprouvé que le nôtre!

Dans un article où il est question du service militaire que la France se propose d'instituer dans ses colonies des Antilles, et auquel par conséquent seront appelés nos frères de race, article publié récemment dans la *Tribune coloniale*, sous la direction du député Th. Lacascade, un de nos amis, M. Ursleur (créole de Cayenne), soutient en ces termes la thèse que nous venons de produire. « Une autre des conséquences de cette institution, non moins importante que les premières, sera la ruine de l'esprit de caste, des préjugés de couleur. Blancs <sup>(1)</sup> (on appelle ainsi à la Guadeloupe les hommes de couleur), blancs et nègres, réunis sous le même drapeau, assujettis à la même discipline, livrés aux mêmes exercices, apprendront à mieux se connaître, et, par conséquent, à mieux s'apprécier. Formés à la rude école des camps, ils oublieront les mesquines questions de nuance devant des préoccupations plus sérieuses et plus nobles. Ils y verront que la différence de couleur n'exclut pas le courage et l'intelligence, et leur antipathie, espérons-le,

---

(1) C'est-à-dire, « blancs du pays, *blancos de la tierra* », comme disent nos proches voisins.



disparaîtra dans un même désir de pouvoir être un jour utiles à la patrie. Ils puiseront enfin dans la vie en commun cet esprit d'union et de confraternité qui fait la force et la prospérité.» Nous dirons avec l'auteur : « Il importe donc que nous fassions tous nos efforts pour atteindre ce but. »

Après avoir démontré clairement, selon nous, la nécessité d'une armée pour notre République, nous allons porter nos regards sur cette force éphémère qui absorbe à l'État une notable partie de ses finances, et de laquelle il n'a obtenu jusqu'ici et ne pouvait obtenir qu'un service négatif. Recrutés arbitrairement, n'ayant pour se vêtir que des costumes en lambeaux <sup>(1)</sup>, conduits par des officiers pour la plupart incapables, tyranniques, parce qu'ignorants<sup>(2)</sup>; n'ayant pour eux aucune des garanties d'une discipline bonne et fidèlement observée, les tristes soldats de cette armée — si je puis appeler ainsi un fantôme militaire — sont encore obligés d'abandonner leurs postes, pour aller demander au travail qui ennoblit l'homme, mais qui avilit l'uniforme, la maigre pitance qui doit les nourrir pendant la durée de leur service; aussi n'ont-ils qu'une aspiration, c'est d'abandonner le drapeau à la première occasion, pour aller se blottir, à la manière des lâches, dans les profon-

---

(1) Voici ce qu'on a écrit de nous à l'étranger : « Haïti continue d'offrir ce phénomène bizarre d'une armée habillée de trous. »

(2) Il ne saurait être question ici de quelques officiers de distinction et mieux disposés que le grand nombre de ceux que visent nos paroles.

deurs des bois, d'où il leur est facile, pendant longtemps, de défier l'œil de l'autorité la plus vigilante<sup>(1)</sup>. Il suit de là que les régiments perdant leur effectif déjà trop faible, ne représentent pas même des compagnies. N'en a-t-on pas vu qui comptaient à peine cinq hommes, y compris le *colonel*?

Sont-ce bien là des régiments? Peut-on même sérieusement appliquer ce titre à un corps de 250 hommes dont la loi de 1870 a entendu former nos cadres?

M. Thiers, ayant entrepris d'écrire l'histoire de ces guerres formidables qui signalèrent les régimes du Consulat et de l'Empire, et tout en élevant un monument éternel au César moderne, de poser les véritables principes de la stratégie, s'exprime ainsi: « Le bataillon composé de 7 à 800 soldats ayant pour mesure la puissance physique de l'homme qui ne peut pas commander directement à un plus grand nombre; le régiment composé de 3 ou 4 bataillons, et ayant pour mesure la sollicitude du colonel, qui ne peut soigner paternellement une plus grande réunion d'individus, ont été dans les temps modernes la base de l'organisation militaire. Avec plusieurs

---

(1) Je n'oserais pas rapporter ici ce qu'on a écrit de nous à ce sujet: rien n'échappe aujourd'hui à l'œil investigateur des économistes, et nous apprenons d'eux souvent ce qu'on ignore ou qu'on feint d'ignorer chez nous. Il ne s'agit donc plus d'en imposer par de vains discours; des faits seuls ressort l'évidence.



régiments on a formé la brigade, avec plusieurs brigades la division, avec plusieurs divisions l'armée (1). »

Le même auteur fait observer que le régiment a pour base la force physique des chefs de bataillon et la force morale du colonel. De quel droit alors, nous qui sommes obligés de suivre les préceptes des maîtres de l'art; de quel droit, disons-nous, nous écartons-nous de ces règles, et nous croyons-nous permis, quand il s'agit d'organiser l'armée, de nous livrer à l'arbitraire, d'adopter un système qui ne peut que donner lieu à une grande confusion, en diminuant le prestige de l'officier? Agir d'après de tels errements, c'est dénaturer le régiment, en faire un objet de dérision par un luxe d'épaulettes qui ne répondent à aucune utilité.

Ce que nous avons dit plus haut et que nous aurions quasi-honte de répéter, explique suffisamment pourquoi ceux de nos concitoyens qui se respectent, préfèrent

---

(1) En France, du principe général qui consacre aujourd'hui la prépondérance de l'action du feu, découle l'obligation d'adopter d'autres procédés tactiques plus en rapport avec les exigences du combat actuel.

L'effectif réglementaire de la compagnie est de 250 hommes.

Le bataillon se compose de 4 compagnies.

Le régiment de 4 bataillons, de 2 compagnies de dépôt et d'une section hors rangs.

Mais la compagnie a au moins 154 hommes en ligne de combat.

Nous n'avons pas à faire, chez nous, une copie servile de ces procédés tactiques, et on verra plus tard pourquoi.

encore se mettre en rébellion contre la loi, plutôt que de consentir à lui obéir en se couvrant de ridicule, et pourquoi une armée détournée de son véritable emploi, si mal rétribuée, ne laissera jamais de profit ni pour le pays qui ne lui sacrifie pourtant pas moins de P. 800,000, ni pour les individus qu'on force à vivre perpétuellement sous le drapeau.

Qu'Haïti, qu'en ses jours de gloire on appela la *Guerrière* (*Hélas! que les temps sont changés!*); oui, qu'Haïti se décide à se donner une armée composée sur des bases régulières, avouables, ou bien qu'elle renonce à n'en pas avoir du tout et à présenter aux regards scrutateurs de l'étranger, un simulacre qui ne lui vaudra jamais que le mépris, et qui est si peu fait pour relever, même parmi nous, le sentiment du patriotisme national. Notre écusson républicain étale ces deux mots qui y furent gravés par nos pères, au fer rouge : *La liberté ou la mort!* La liberté, nous l'avons; la mort, nous ne pourrions la trouver aujourd'hui glorieuse sur un champ de bataille.

Quelle tristesse encore de n'avoir pour soutenir l'honneur du drapeau de l'indépendance que des hommes en guenilles et criant toujours la faim!

Bien des gens, nous le savons, qui ont une passion aveugle pour la liberté, n'ont jamais désiré pour leur pays une organisation militaire meilleure que celle que nous possédons. C'est là une grave erreur de leur part; le vrai sujet d'inquiétude que doit avoir une

---

société libérale-conservatrice, c'est bien plutôt l'état d'abandon dans lequel on a laissé nos soldats, ce qui les rend incapables de défendre énergiquement nos institutions, et contre la démagogie brutale et contre le despotisme effréné. Jamais l'armée, alors qu'elle était autrement organisée et mieux disciplinée, ne fut dans les mains d'un chef d'État frappé de discrédit un moyen sûr de résistance contre l'opinion. Souvent au contraire, elle s'est montrée dans un sens inverse énergique, enthousiaste. Mais lorsqu'elle ne rencontre sur ses pas que le murmure du peuple, que la balance entre le pouvoir et l'émeute devient indécise, qui ne l'a vue, passive, continuer peut-être son devoir, mais avec la tiédeur qui déconcerte le tyran, tiédeur née de la crainte ou de commettre une faute contre la discipline, ou d'accomplir un crime dont elle encourrait la responsabilité? Que si, malgré son hésitation, les despotes ont pu s'en servir à leur avantage comme d'un instrument d'épouvante, ils ont en réalité bien plus compté sur leur part de popularité, leur influence personnelle et surtout le dévouement aveugle de leurs coreligionnaires politiques, que sur un pareil secours. Donc, point de gouvernement militaire, point de soldatesque à l'instar de l'ancienne Rome<sup>(1)</sup>; mais une armée protectrice de nos institutions civiles, de notre régime démocratique enfin.

---

(1) Nos lecteurs comprendront qu'il s'agit ici du Bas-empire.

Dira-t-on, à titre d'objection capitale contre notre système, que l'armée, poussée par une folle ambition causa elle seule tous les bouleversements politiques dont le pays n'a guère cessé de souffrir jusqu'à présent? A cela, les événements répondent négativement; en effet, partout où une prise d'armes purement militaire a essayé de se produire, les meneurs, paralysés par l'énergie du peuple garde national, ont vu leurs projets échouer, n'ayant d'autre ressource que de chercher leur salut dans la fuite, quand ils n'étaient pas écrasés du premier coup. Des ambitieux, dites-vous? oui certes, il s'en trouve dans l'armée comme partout ailleurs.

On a bien pu voir, dernièrement, au milieu du calme dont nous jouissions, quelques soldats venir, le sabre au poing, nous imposer un chef en prêtant leur appui à un général qui ne voulait rien moins que s'emparer des rênes du pouvoir. Cette situation, à qui, à quoi la devons-nous? Est-ce à l'armée? Non; nous la devons d'abord à l'indifférence du peuple qui, à ce moment-là, ne fit pas son devoir; nous la devons à une intrigue longuement, sourdement préparée et trop facilement tolérée; nous la devons encore à la faiblesse d'un chef enlacé dans les filets d'une politique cauteleuse; nous la devons enfin, puisqu'il faut le dire, à la Constitution elle-même, qui ne prévoit aucun moyen pour sauver le pays quand il se trouve acculé dans une situation imprévue, mais créée par quelques-uns dans l'unique but d'annihiler

ses dispositions les plus essentielles <sup>(1)</sup>. Quelle ressource offrait-elle légalement, constitutionnellement contre des députés qui, à propos d'une simple dissidence d'opinion, avaient résolu de s'abstenir de prendre part aux travaux législatifs, afin d'infirmer par une semblable attitude les décisions d'une majorité dont ils redoutaient le vote? Cette attitude devait naturellement empêcher la chambre de 1874 de se constituer, puisqu'elle n'avait plus la majorité nécessaire, comme aussi elle rendait le Sénat, déjà en exercice, incapable de faire aucun acte ayant un caractère légal. Il s'en est suivi que la Constitution de 1867 avait, par ce fait, cessé d'exister.

---

(1) La Constitution de 1867 dispose dans ses articles 54, 75, 79, 84, 99 et 101 :

« Art. 74. Les représentants du peuple sont élus pour trois ans. Leur renouvellement se fait intégralement.

» Art. 75, 3<sup>e</sup> alinéa. Le Corps législatif ne peut jamais être dissous, ni prorogé.

» Art. 79. Chaque Chambre vérifie les pouvoirs de ses membres et juge les contestations qui s'élèvent à ce sujet.

» Art. 84. Aucune des deux Chambres ne peut prendre de résolution, qu'autant que les deux tiers de ses membres se trouvent réunis.

» Art. 99. Les membres du Corps législatif sont inviolables du jour de leur élection jusqu'à l'expiration de leur mandat. — Ils ne peuvent être exclus de la Chambre dont ils font partie, ni être en aucun temps poursuivis et attaqués pour les opinions et votes émis par eux, soit dans l'exercice de leurs fonctions, soit à l'occasion de cet exercice.

» Art. 101. Nul membre du Corps législatif ne peut être poursuivi ni arrêté en matière criminelle, correctionnelle, de police, même pour délit politique, durant son mandat, qu'après l'autorisation de la Chambre à laquelle il appartient, sauf le cas de flagrant délit. »

Il y a souvent dans la vie des peuples de ces moments de malaise, de lassitude; de ces moments de défaillance qui sont en apparence inexplicables; il y a de ces moments où le doute l'emporte sur la foi politique; alors, si ce n'est l'anarchie, c'est la dictature qui s'impose. Mais quand celle-ci est acceptée pour sauver la nation, elle doit sincèrement, ce but atteint, faire place au régime de la légalité.

Parce que cela n'a pas été ainsi compris et que la légalité ne fut reconstituée que sous la pression d'un formidable état de siège — moyen brutal, mais improbable — chacun de nous a pu voir ce qui en est résulté.

---

Dans le cercle ainsi décrit des droits, privilèges et attributions de MM. les Députés, on ne voit pas trop comment il aurait été possible de sortir de la difficulté, lorsque le conflit s'est produit. Nulle part, il n'est laissé à l'exécutif la faculté de terminer un différend parlementaire auquel il devait paraître et rester étranger: *chaque Chambre vérifie les pouvoirs de ses membres et juge des contestations qui s'élèvent à ce sujet.* — D'autre part, la Chambre elle-même, pour qu'elle eût le droit de prendre une résolution, avait besoin de réunir les deux tiers de la majorité de ses membres. Dans le cas actuel, elle comptait à peine ce nombre lorsque la retraite des dissidents la mit pour longtemps dans l'impuissance de se constituer.

Quelle action avait-on contre des députés qui s'autorisaient des termes de leur mandat, disaient-ils, pour rester détachés d'un corps dont ils accusaient les autres membres d'avoir violé la Constitution? *Les représentants du peuple sont élus pour trois ans. Leur renouvellement se fait intégralement.* Telles sont les dispositions. En principe, le droit de la majorité avait été méconnu, sacrifié par la minorité; mais l'une et l'autre partie étaient également protégées par la loi: *Les membres du Corps législatif sont inviolables du jour de leur élection jusqu'à l'expiration de leur mandat. Ils ne peuvent être exclus de la Chambre dont ils font partie.*



Et cependant, le drame qui s'est déroulé, à cette époque, sur le théâtre politique d'Haïti et qui a fait naître à la fois tant de conflits, était moins un *pronunciamento* que l'exécution tardive d'un plan dont l'idée avait gagné plus d'adhérents dans la classe civile que dans l'armée. Quiconque en a suivi le dénouement, avouera franchement que la cause subsistante des coups d'État, ici comme ailleurs, se trouve dans l'ignorance et la corruption des peuples. Elle cessera d'exister, cette cause, lorsque nous aurons répandu assez de lumières dans notre société; lorsque, laissant de côté nos rancunes personnelles, nous aurons reconnu, proclamé la valeur des individus en appréciant à leur juste valeur les services qu'ils sont capables de rendre au pays, en les encourageant, en un mot, dans la voie du bien.

M. Jules Simon, dont personne ne peut contester le mérite et dont la loyauté démocratique est au-dessus du soupçon, a écrit dans son livre intitulé : la *Liberté civile* : « Quel est le moyen de rendre un peuple libre? Est-ce de lui donner une Constitution libérale? Non. C'est de lui donner les mœurs de la liberté. » Et M. Edmond Laboulaye, membre de l'Institut, l'une des plus grandes lumières du parti républicain, en France, a de même écrit : « Pour établir la liberté, il ne suffit pas de l'inscrire dans les lois, il faut la faire d'abord entrer dans les mœurs; c'est là une œuvre lente et difficile. »

Après avoir lu et entendu ces grands libéraux de

France, il nous est permis de dire à nos concitoyens : « Vous voulez éviter les coups d'État, vous voulez que votre Constitution libérale soit respectée, donnons d'abord au peuple les mœurs de la liberté. »

Quant à ceux de nos chefs d'État qui sont tombés du pouvoir, ils ne doivent s'en prendre qu'à eux-mêmes, car ils ont été les premiers artisans des événements qui les ont frappés. Ce n'est qu'après avoir imprudemment soulevé contre eux l'indignation du peuple, que celui-ci se lève comme un seul homme, déchaîne contre leur pouvoir arbitraire l'armée, qui prend alors le nom d'armée révolutionnaire et qui abusera souvent dans la suite de ses prérogatives.

Par tout ce que nous venons de rapporter, on voit clairement quel a été, jusqu'à présent, le rôle de l'armée dans les événements survenus en Haïti, rôle tout à fait secondaire, en quelque sorte passif. Or, ce n'est pas elle qui fut jamais cause du maintien du despotisme au pouvoir ; ce n'est pas elle non plus qui poussa le pays dans les tourbillons de l'anarchie, soit en portant une main sacrilège sur nos institutions, soit en provoquant les révolutions. Son vrai rôle est tout entier dans l'accomplissement d'un devoir unique à rendre à la nation, dont elle sent et comprend les profonds tressaillements, dont chaque cri lui coûte une goutte de son sang ou lui fait pousser un hurrah ! d'enthousiasme, selon que ce cri exprime ou la souffrance ou l'allégresse.

Une armée bien organisée est réellement une force

puissante; mais son action, pour être permanente et salubre, doit toujours s'exercer dans la grandeur du rôle qui lui est assigné : ce rôle consiste à défendre le territoire, à veiller sur ses frontières, et enfin à maintenir la sécurité publique, qui permet aux industries de se développer, de prospérer, à l'abri des craintes qui ne feraient qu'en retarder l'élan et le progrès. En dehors de ce rôle si digne et si glorieux, c'est-à-dire lorsqu'il est laissé aux gouvernements le droit ou la faculté de faire des soldats un corps organisé d'électeurs pour le triomphe d'une politique personnelle, ce n'est plus là l'armée, mais simplement une horde de mercenaires qui trouble l'harmonie des lois et porte atteinte aux droits de ceux qui font partie intégrante de l'État. Abandonnée alors par l'opinion publique, cette armée perd la force qu'elle ne saurait tenir moralement d'une autre source.

« Il semblera peut-être », disait un jour le célèbre P. Lacordaire, en parlant de l'unité, de l'ordre et de la puissance qui doivent constituer la société, enfin de la nécessité d'arriver toujours à quelques hommes, même à un seul homme, en qui peuvent se résumer et résider cette puissance, cet ordre et cette unité; « il semblera peut-être à quelques-uns que rien n'est plus simple, et qu'une armée fidèle sous un général heureux a, au bout de ses lances, tout le secret d'un gouvernement durable. Mais une armée fidèle et un général heureux sont, comme tout le reste des choses humaines, dans la main capricieuse du sort, et l'histoire

témoigne très haut qu'aucun gouvernement n'a été moins solide que le gouvernement des soldats. Par une providence de Dieu dont il faut lui rendre grâce, dès que le casque domine, l'unité, l'ordre et la puissance sont atteints mortellement. Après que le sénat romain, sous sa toge civile, eut longtemps pourvu à la stabilité du peuple-roi, du jour où le pouvoir des légions succéda aux siens, on ne vit plus dans Rome que des maîtres arrivant de l'Euphrate et du Rhin, et passant par l'arc de triomphe pour aller à l'égout. Le peuple, amusé de ce spectacle, regardait venir le nouvel élu, et l'applaudissait avec d'autant plus de fureur qu'il voyait déjà sur son front, à travers l'auréole de l'empire, la place réservée à l'insulte du lendemain.

» La force militaire, si imposante au premier coup d'œil, est la dernière à pouvoir constituer l'unité, l'ordre et la puissance, parce qu'étant plus corps qu'esprit, elle est à la vie ce que l'organe est au sang. Un souffle étranger lui est nécessaire pour l'animer et la diriger, sans quoi elle écrase comme un roc qui ne sait pas ce qu'il fait, ou elle se disperse comme une poussière qui écoute le vent. La société n'est pas fille de la violence, elle est fille de l'intelligence et de la liberté, et ne respecte rien que ce qui sort de cette double source ou y prend sa mission. Ce n'est point la force qui la fonde, c'est l'autorité<sup>(1)</sup>. »

---

(1) L'auteur, en parlant ici de l'autorité, a dans la pensée cette



Quelle crainte pouvons-nous donc concevoir d'une bonne organisation militaire en rapport avec notre état social et politique? Assurément, et tous les esprits sensés seront d'accord avec nous sur ce point, nous ne parviendrons à jouir de la tranquillité sous un gouvernement honnête et vénéré, qu'autant que nous aurons relevé la dignité du soldat et aboli ce qui n'en est pas même l'ombre, la soldatesque haïtienne.

Douterait-on qu'il y ait depuis 1804 un levain de discorde qui fermente incessamment dans notre société, et que depuis cette époque Haïti subisse — quoi que l'on fasse — les agitations qui sont la suite naturelle de toute révolution, agitations qui, quand l'opinion est muette, finissent toujours par dégénérer en mouvements insurrectionnels? Nous n'avons à le démontrer à personne; chacun a pu toucher du doigt la plaie sociale. Mais, pour la combattre, on ne reste pas moins convaincu qu'il ne suffit pas de la seule force d'une garde nationale, troupe aux sentiments essentiellement versatiles et dont l'enthousiasme ne triomphe pas toujours des événements présents et des

---

*supériorité* qui produit l'obéissance et la vénération, et voici comment il la définit: « La vénération est un respect mêlé d'amour, et nous n'obéissons pas longtemps à qui ne nous inspire ni amour ni respect. La volonté a déjà bien de la peine à se soumettre, même quand elle aime et respecte sincèrement; et si ce double sentiment vient à lui manquer tôt ou tard, elle n'obéit plus. La nécessité ni la contrainte ne sauraient y pourvoir qu'un moment, et la première occasion favorable sera le signal où l'unité, l'ordre et la puissance périront avec l'autorité. »

difficultés de la guerre. Il faut pouvoir compter pour cela sur une force militaire bien organisée, bien disciplinée, une force qui respecte et qui impose le respect.

Relevons la dignité du soldat, répétons-nous sans cesse, et alors le pays rétabli sur ses vraies bases qui sont l'unité, l'ordre et la puissance, pourra compter sûrement, au jour du péril, sur une armée dont le chiffre sera sincère et qui répondra à ses appels.

Il restera toutefois à notre société, si essentiellement démocratique, le droit et le devoir de faire comprendre à ceux à qui est confiée la garde du domaine commun, que si elle les a placés si haut dans son estime, par rapport à leurs sacrifices et à leur dévouement, c'est à la condition qu'ils fassent acte d'entière abnégation et qu'ils maintiennent un juste équilibre dans le partage des droits et des devoirs respectifs de chacun. Maîtres l'un et l'autre, se remplaçant, se renouvelant alternativement aux postes d'honneur, obéissant à la même consigne qui est la paix publique, le respect du territoire, le peuple et l'armée resteront chacun dans les rôles qui leur conviennent : à celle-ci les veilles et les sacrifices, à celui-là les soins intelligents d'une administration prévoyante. « Chacun son métier », dit le proverbe. C'est ainsi qu'en travaillant tous ensemble, chacun dans sa sphère, nous arriverons à faire de la République d'Haïti le séjour de l'Ordre et de la Liberté.

L'armée, en tant que corps mobilisé soumis à l'obéissance passive, de même qu'en tant qu'individus séparés, subissant l'influence directe d'une autorité compétente et éclairée; l'armée, disons-le, doit rester en dehors des comices populaires. Tel est le dogme politique qu'il importe de définir d'une manière claire, précise, pour l'honneur de l'armée et pour le droit impérissable de la nation.

Maintenant, pour la revêtir, cette armée, d'un caractère à la fois digne d'elle et digne du pays, réformons-la de la manière qui va être indiquée; elle deviendra ainsi une carrière honorable où désormais de nombreux citoyens, sentant peut-être en eux le feu du génie, mais se consumant dans l'obscurité, faute d'être compris ou de pouvoir se faire comprendre, viendront rendre d'utiles services au pays et peut-être aussi à l'humanité, qui a droit d'exigence sur chacun des membres qui la composent.

La réforme que nous conseillons et préconisons doit-elle être portée, quant à présent, dans le personnel du génie, dans celui des arsenaux, des hôpitaux, etc., répartis, d'après le régime actuel, dans les vingt-deux arrondissements de la République?

S'il est nécessaire, dirons-nous, de remettre sur un pied qui vaille le service dans ces différents établissements, cette nécessité devient plus urgente encore à l'égard des cadres de l'armée dont la nouvelle organisation doit naturellement modifier celle de ces divers personnels militaires, leur concours restant

alors assuré au service des hôpitaux dans les villes désignées pour servir de quartiers. Pour nous, du reste, tout consiste à savoir faire chaque chose à sa place et en son temps.

---



## ADMINISTRATION

## ET CIRCONSCRIPTIONS MILITAIRES.

Depuis que la République d'Haïti s'est trouvée en butte à des révolutions périodiques, la chose militaire n'a cessé de présenter le plus navrant spectacle. La déconsidération qui s'est attachée à ce qu'on appelle l'armée en général, a eu particulièrement pour effet de jeter le dernier ridicule et partant un souverain mépris sur ceux de nos officiers qui reçoivent des gouvernements qui se succèdent à court intervalle, l'importante et délicate mission de gérer l'administration des villes de la République, et de l'autorité desquels relèvent, nécessairement, les diverses fractions de l'armée et l'exercice de la police urbaine et rurale. Ce qui frappe surtout d'étonnement, ce qui mérite à un haut degré de fixer notre attention, ce qui dérouté les idées de l'observateur, c'est de voir cette étonnante et perpétuelle agglomération de généraux qui se partagent la même autorité et qui, bien qu'ils relèvent les uns des autres, n'en exercent pas moins, sur la conduite des affaires d'un même gouvernement, des

influences séparées, individuelles, qui détruisent fatalement l'unité d'action dans le commandement. Il arrive souvent aussi que, dans certaines localités, le commandant d'arrondissement et le commandant de place, se reposant l'un sur l'autre du soin de l'administration, les affaires restent sans direction au grand dommage de la chose publique. De là, si ce n'est des conflits qui paralysent la bonne entente du service, des reproches, des plaintes, et parfois des accusations d'incurie, pour ne pas dire plus, qui font grand bruit et qui ont allumé souvent le feu de la discorde.

On comprendrait peut-être cet assaut du commandement par tant d'officiers, si les habitants de nos villes se dénombrèrent par 100 ou 200,000 âmes; mais les cités les plus importantes de la République comptent à peine 20 ou 30,000 citoyens, dont la majorité ne respire que le calme et dont la docilité est telle, qu'on pourrait en quelque sorte se passer de police, la crainte seule de l'autorité pouvant en tenir lieu.

On se demande donc, en voyant défiler tous les huit jours ces longues lignes d'officiers supérieurs ensabrés et chamarrés, où vont tous ces hommes de guerre, quand il suffirait d'un seul d'entre eux, doublé de quelques adjudants bien dressés et bien disposés, pour s'acquitter de la besogne imposée à tout ce monde; il en a été ainsi, du reste, plusieurs fois dans ce pays. Comprend-on mieux aujourd'hui ce que vaut le mot *patrie*?...

N'est-on pas porté à croire plutôt que nos hommes

d'État n'ont eu en vue, en créant une pareille situation, que de placer dans les mains du gouvernement un moyen de constituer des pensions d'un nouveau genre, sur la tête de ceux qui auront rendu plus ou moins de services aux révolutions victorieuses? Il en est malheureusement ainsi, et c'est pourquoi nous entendons s'élever, de plusieurs points du territoire, les voix plaintives de nos vétérans qui se voient réduits à mourir sur la paille dans d'obscures chaumières; tandis que les jeunes, pourvus de sinécures, vivent dans l'abondance.

Un tel pêle-mêle d'officiers : général de département, général d'arrondissement, général de la place, manœuvrant côte à côte, se jalousant, se dénonçant, etc., loin de répondre à quelque utilité, devient plutôt une occasion de conflits, dont le pays ne peut qu'avoir longtemps encore à souffrir. N'est-ce point, hélas! à de pareils conflits que nous avons dû des déchirements à tout jamais regrettables, des plaies dont les cicatrices resteront toujours saignantes? Un mauvais génie, seul, serait capable de nous porter à persister dans de semblables errements. « En France, a écrit une femme d'un grand esprit, M<sup>me</sup> de Staël, la crainte du ridicule est l'épée de Damoclès, qu'aucune fête de l'imagination ne peut faire oublier. » Faisons en Haïti, de cette pensée profonde, une maxime gouvernementale (1).

---

(1) « Tout irait pour le mieux, » nous écrivait un jour sur le même sujet un homme qui a déjà donné de nombreux témoignages d'intérêt

Dans notre opinion, la présence d'un commandant de place n'a pas de raison d'être là où se trouvent un commandant d'arrondissement et des adjoints; de même qu'il n'y a aucune utilité à conserver un fonctionnaire de cet ordre dans les lieux où commande un général de département ayant sous lui un nombre déterminé d'adjoints.

Bien que le maintien de cette dernière autorité soit devenue contestable aux yeux de beaucoup de gens, depuis que plusieurs de nos généraux ont profité de l'influence qu'elle procure pour accroître leur importance en raison des événements politiques qui les avaient mis en évidence, et donner une libre carrière à leur ambition, nous croyons, dès que cette fonction continue à être d'ordre administratif, sans être pourtant nécessaire, qu'il serait plus logique que ceux

---

à Haïti, « si l'on avait pu conserver et faire respecter le principe posé dans l'art. 45 de la Constitution de 1816, qui disait : « Aucun Haïtien ne pourra commencer sa carrière militaire qu'en qualité de simple soldat; » mais cet article est depuis longtemps lettre morte; votre armée est surchargée d'une nuée d'officiers et de généraux dont on n'a que faire, et la compétition des épaulettes, amenant le parasitisme militaire, règne à Haïti, comme dans la plupart des républiques de l'Amérique espagnole. Tout citoyen qui a rendu quelque service au Gouvernement (c'est-à-dire à la révolution triomphante), sollicite la graine d'épinard, de telle sorte que l'état-major possède une foule d'officiers supérieurs et de généraux qui, avant de parvenir à ces grades élevés, n'avaient jamais porté l'épée. Les soldats n'obéissent qu'avec répugnance à ces chefs fraîchement émoulus; les vrais officiers voient avec un juste mécontentement les grades qu'ils ambitionnaient envahis par de nouveaux venus; le service en souffre, et le trésor en est obéré. » C'est donc le cas de répéter : Réforme ! réforme !

qui la remplissent portassent à l'avenir le titre de *Gouverneur* de telle ville, ou bien encore celui plus modeste, plus naturel de préfet *militaire* de tel département.

Placés dans de telles conditions, ces sommités militaires, représentant dans les chefs-lieux de département la politique du gouvernement auquel ils obéissent, sans cesser d'être en même temps les plus solides soutiens des institutions du pays, rempliraient plus consciencieusement les devoirs de leur charge; ayant une part plus grande de responsabilité, ils ne devraient être que mieux rétribués.

### TROUPE DE LIGNE.

De tous nos soldats, le plus mal traité est, sans contredit, celui que le sort a jeté dans un de nos régiments de ligne. Ces corps, qui forment la force principale d'une armée active, supportent presque à eux seuls, à Haïti, tout le poids du jour, c'est-à-dire du travail et de la chaleur, et n'obtiennent comme compensation de ces fatigues que le mépris le plus injuste et le plus révoltant de la part d'un public indifférent, si ce n'est même le plus souvent gouaillieur. On a même vu à une autre époque, aux jours terribles du despotisme, infliger à la jeunesse, comme un châtimement, son incorporation forcée dans ces régiments. Aujourd'hui, on traite comme des enfants

bâtards ces mêmes légions de ligne qui, aux temps héroïques de notre histoire, rendaient d'éminents et glorieux services à la patrie. Les 3<sup>e</sup>, les 4<sup>e</sup>, les 8<sup>e</sup>, les 9<sup>e</sup>, les 11<sup>e</sup>, les 27<sup>e</sup> et plusieurs autres numéros, resteront comme des types impérissables dans les fastes des guerres de géants qu'Haïti soutint, jadis, pour conquérir et défendre son indépendance. Oui, ce fut là le temps de notre chevalerie, un temps de tristesse sans doute, mais de grandeur,

Où les preux s'enflammaient à la voix de l'honneur !

Ces régiments ont été depuis lors tellement négligés qu'un jour — c'était sous l'Empire<sup>(1)</sup> — on entendit un officier étranger qui les voyait défiler sous ses fenêtres, dire ironiquement à ceux qui l'entouraient : « Ce qui m'étonne vraiment, c'est le sérieux avec lequel ils font cela ! » A la vérité, ce n'étaient plus depuis longtemps, hélas ! ces vieilles troupes dont l'ardeur guerrière et l'attitude martiale arrachaient au général Rochambeau un cri d'admiration consigné dans nos annales<sup>(2)</sup>.

Puisqu'il est vrai que nous ne comptons plus que

---

(1) On se reporte à l'époque où, depuis vingt ans, la troupe de ligne était encore entourée de quelque considération.

(2) Le général Rochambeau ayant à se défendre à Vertières, contre les assauts répétés des grenadiers du 9<sup>e</sup>, étonné de tant de vaillance et d'intrépidité, suspendit un moment le combat pour faire porter à Capois ces paroles que l'histoire transmettra à la postérité : « Le capitaine-général Rochambeau envoie ses félicitations à l'officier général qui vient de se couvrir de tant de gloire. »



des tronçons de troupes, semblables à ces épaves échappées du naufrage, les 32 régiments de ligne qui composent l'armée, sans perdre leurs numéros, sans quitter leurs localités, pourraient encore devenir de véritables corps et reconquérir l'estime publique, s'ils étaient transformés en 32 bataillons de 300 hommes chacun ayant un effectif de 5 compagnies, dont une d'artillerie légère pour le service des batteries de campagne<sup>(1)</sup>. Nous parlerons plus tard du matériel de siège.

Ces troupes feraient simultanément le service de garnison dans les villes du Port-au-Prince, du Cap, des Cayes et de Saint-Marc, considérées comme quartiers de quatre divisions militaires, et comme

---

(1) Bien des gens, très compétents du reste en matière militaire, trouveront peut-être mauvaise l'idée de faire entrer une compagnie d'artillerie légère dans la formation d'un bataillon d'infanterie, pour cette raison qu'une arme spéciale doit être distincte d'une autre. A la vérité, une pareille organisation ne serait pas adoptée en Europe où l'on a à faire manœuvrer des corps d'armée considérables, des masses de cent et même de six cent mille hommes. Là, il faut nécessairement faire la division des troupes, puis composer des corps complets de toutes armes. Ce n'est que par ce moyen que chacun de ces corps se trouve plus particulièrement appliqué à l'objet de sa mission. «... Il (l'empereur Napoléon I<sup>er</sup>) eut recours, dit l'écrivain, à un essai que l'expérience ne justifia pas, c'était de donner aux régiments d'infanterie des canons servis par les régiments eux-mêmes, au moyen de fantassins exceptionnellement dressés à ce service. *La difficulté de tirer des canonniers des dépôts, en nombre suffisant en temps utile, l'avait décidé à cet essai* que son tact supérieur l'aurait conduit à repousser en toute autre circonstance, car il était facile de prévoir qu'en fait d'armes spéciales, rien ne pouvait remplacer chez les hommes une éducation prolongée, et que l'infanterie ne saurait jamais soigner le matériel comme un

étant les seules qu'il soit nécessaire de pourvoir dans le moment d'une telle organisation : l'état de nos finances impose du reste au gouvernement une telle restriction. Et comme il ne s'agit pas, à Haïti, d'aller au combat en colonnes serrées, mais d'exécuter les mille évolutions auxquelles il est indispensable de s'exercer constamment, de semblables manœuvres dont la pratique et la régularité ne sont pas possibles dans nos forêts, dans nos défilés et à travers les côtes abruptes de nos mornets et de nos montagnes, nous devons conclure de là que les soldats haïtiens, tout en s'appliquant à l'exécution de ces divers mouvements, doivent former des corps d'infanterie légère, tels que chasseurs ou voltigeurs, de vrais soldats montagnards enfin, devant combattre en tirailleurs (1).

---

corps exclusivement destiné à ce service était capable de le faire.» (V. *Consulat et l'Empire*, liv. XXXV, p. 359.)

Mais en Haïti, pays boisé et montagneux, un bataillon de trois cents hommes disciplinés, instruits, équivaldrait, non point à un corps d'armée quelconque, mais à une force trois, quatre fois plus considérable. Il devient donc indispensable de lui fournir ce qui pourrait lui manquer en cas d'éventualité : la compagnie d'artillerie étant commandée par des officiers de cette arme.

*Ne pouvant tirer des canonniers des dépôts, en nombre suffisant*, nous sommes amené à dire que l'organisation du bataillon, telle que nous la proposons, n'est que provisoire : c'est la première étape vers un ordre de choses meilleur ; viendra le jour où nous verrons sortir de nos écoles militaires des sujets capables de former des cadres séparés, distincts. D'ailleurs, ne pourrait-on pas se contenter, pour le moment, dès qu'une division aurait reçu l'ordre de se former, de réunir les diverses compagnies d'artillerie légère pour en faire un corps à part ?

(1) A propos de la question des sous-officiers, question soulevée et



---

Ainsi, chaque bataillon pourra former avec le bataillon le plus voisin un régiment provisoire, dont la cohésion momentanée serait permise et ordonnée selon que les circonstances l'exigeraient.

### ARTILLERIE.

L'arme dont l'étude exige le plus d'application et de science, et qui est d'une absolue nécessité dans une contrée tant soit peu civilisée, c'est l'artillerie.

Un pays qui ne compte pas de bons artilleurs, un pays où les règles de la balistique ne sont pas connues et enseignées, est un pays encore arriéré et n'a aucune place dans le système politique des

---

traitée dernièrement en France, et ayant pour but d'assurer à l'armée des cadres convenables, nous avons lu un article qui nous a paru d'un grand mérite et dont nous extrairons le passage suivant relatif à la nouvelle manière de se battre en campagne : « Mais qu'à la guerre, dans le combat moderne éparpillé où ils ont, je l'ai dit, au milieu des tirailleurs, un rôle capital de direction et d'encouragement, ils aient l'*impedimentum* du fusil et tiraillent eux-mêmes, c'est un contre-sens militaire qui s'ajoute à beaucoup d'autres que le temps et l'expérience relèveront dans la nouvelle organisation de l'armée. Les sous-officiers commandent là, dans une crise redoutable, sous le feu le plus vif, le plus rapproché, le plus étourdissant, un petit groupe d'hommes qui combattent à la portée de leurs yeux et de leur voix. — Par des efforts incessants d'activité, ils vont de l'un à l'autre, dirigeant leur feu, leur montrant les abris, (troncs d'arbres, fossés, monticules, etc.), où ils peuvent trouver la sécurité relative à laquelle ils devront la faculté de réflexion qui leur permettra d'ajuster. En un mot — un mot de soldat, — ils embusquent leurs hommes. Et quand l'heure est venue de marcher

nations, ce qui est, dit un historien, le dernier des opprobres pour un État.

Dans notre île surtout, la qualité d'artilleur, comme celle de marin ou d'agriculteur, devrait être une des meilleures conditions de la vie du citoyen ; car à quoi peut nous servir une bravoure chevaleresque, une indomptable énergie et la bonne fortune même, si nous sommes incapables de nous défendre régulièrement, d'imposer par le prestige de nos armes, et de faire retentir au loin la renommée du nom haïtien ?

L'artillerie est une force qu'à bon droit il faut considérer comme le nerf de toute bonne organisation militaire. Si nous en restions privés, on n'aurait d'autres égards pour nous que ceux dus à une simple peuplade, et il nous serait impossible de repousser avec avantage les injustes agressions qui nous viendraient d'un côté ou d'autre. Nous l'avons pourtant

---

en avant, ou à droite ou à gauche, il faut arracher les tirailleurs à ces abris, entreprise qui n'est pas aussi simple qu'on croit, et qui exige de la part du cadre un redoublement d'énergie.

» Voilà l'esquisse, à grands traits, du combat d'à présent. Et les hommes qui ont la mission de le conduire y entreraient par l'action personnelle ; ils s'embusqueraient eux aussi, chargeant leurs armes, faisant le coup de feu, abandonnant enfin l'effort de la direction pour l'effort d'exécution ! Je crois avoir démontré que les sous-officiers, à la guerre, ne doivent pas plus que les officiers être armés du fusil. L'épée avec le revolver, voilà les encas dont ils doivent être pourvus, à titre d'arme, exclusivement destinés à la défense personnelle.»

La question n'a point encore été résolue dans ce sens ; les sergents-majors, seuls, sont armés du sabre d'officier ; on plaide pour les délivrer du sac qui contrarie leurs mouvements.

si négligée, cette force, que c'est à peine si, aujourd'hui, nous sommes à même d'en tirer un parti quelconque, malgré les connaissances étendues que nous avons acquises en mathématiques.

Ici, à la place d'une bonne artillerie, l'œil consterné ne rencontre plus que de vieilles pièces de canon d'un âge qui remonte au delà de l'époque de notre indépendance. Les nouvelles pièces dont nous sommes pourvus étant en quantité insuffisante, il n'y a guère lieu d'en parler; d'ailleurs, quels sont ceux parmi nous, à part un très petit nombre d'officiers, qui oseraient se vanter d'en bien connaître les systèmes? Pourtant, il y a longtemps que Paroit et Dalgreen ont encloué *Man-Pimba*.

Et nos fortifications, s'il y a lieu d'appeler ainsi un système de défense qui n'en est plus un, valent-elles la peine qu'on s'arrête un instant à les considérer dans leur ensemble plutôt encore qu'en détail? Nous ne voyons en elles que de beaux souvenirs du passé. Il serait plus sage, plus économique, qu'à la différence du temple de Janus elles restassent fermées en temps de paix comme en temps de guerre, puisqu'elles ne peuvent être de quelque utilité. Nous laisserions alors le soin de les garder à des hommes impuissants pour la défense comme elles; et quant aux canons qui en sont le triste apanage, et qui, depuis longtemps, bravent la rigueur des intempéries, leur place serait mieux marquée dans les arsenaux d'où elles sortiraient au moment du danger, si leur bouche n'était pas tout à fait muette.

Quant aux fortifications des places principales telles que le Port-au-Prince, le Cap-Haïtien, les Cayes et Saint-Marc, ainsi que celles établies sur notre ligne frontière de l'Est, il convient non seulement de les conserver, mais de les réparer jusqu'au moment où il sera possible de les transformer d'après les meilleurs plans du génie moderne.

En mettant en pratique la réforme dont nous préconisons l'idée, le service des villes de l'intérieur et du littoral ne nécessiterait plus qu'une ou deux batteries de campagne qui seraient servies, au besoin, par les artilleurs de la garde nationale et ceux qui sont attachés aux divers bataillons de l'armée active. Cependant une exception pourrait être faite en faveur des seules villes de Jacmel et de Jérémie, auxquelles il importe de laisser une enceinte fortifiée.

Ces diverses combinaisons, à l'égard de nos villes devenues libres de tout service militaire, tirent leurs motifs de ce qu'une batterie de gros canons, montée dans une d'elles, l'exposerait, en cas de guerre, aux horreurs d'un bombardement que son état de défense même appellerait; tandis qu'en l'absence de cette batterie, le point attaqué ne serait plus qu'une ville ouverte, et il est dans les usages des peuples civilisés de s'abstenir alors d'en faire le siège. Que si l'ennemi résolu de s'en emparer, tentait un simple débarquement, il lui resterait l'appréhension de se voir rejeter à la mer dans le plus grand désordre. Dans un temps où l'artillerie a atteint un si haut degré de perfection-

nement, quelle ressource espérierions-nous tirer contre elle de nos vieux canons et de fortifications impuisantes à vomir la foudre et ne pouvant nous offrir aucun solide retranchement?

Ainsi, en ce qui concerne les troupes d'artillerie, et en vue des difficultés qu'on rencontrerait naturellement avant d'arriver à une organisation complète, nous conseillerons, dans le cas où la réforme s'opèrerait selon nos idées, de s'en tenir pour le moment à la création de quatre corps d'artillerie de ligne, affectés au service des pièces de siège montées dans les places que nous avons désignées plus haut. Puis, en attendant que des écoles militaires dont nous dotera infailliblement l'avenir, nous procurent des officiers et des sous-officiers de génie instruits, les artilleurs de l'organisation provisoire joindraient à leurs exercices ordinaires ceux auxquels on assujettit les soldats du génie.

## CAVALERIE.

Il n'en existe plus dans la ligne <sup>(1)</sup>.

Sans exclure d'une manière absolue la cavalerie de notre organisation militaire <sup>(2)</sup>, nous devons recon-

---

(1) Une question longtemps débattue en France vient d'être vidée, si nous en croyons nos dernières informations, à savoir, que les capitaines doivent être montés; mais chaque pays a ses avantages et ses inconvénients.

(2) Nous ne saurions nous abstenir de payer ici un tribut d'admi-

naître qu'elle n'a presque pas d'utilité dans le pays d'Haïti (ce mot signifiait en indien, on le sait, *terre montagneuse et boisée*). Le mode de combattre adopté de nos jours sur notre territoire et même quelquefois en Europe, c'est le système dit des *guerillas* ou *guerilleros* (la tactique française a adopté un mode qu'on qualifie de « combat en ordre dispersé ») qui tient à prendre de plus en plus les proportions d'une science, science qui nous offrira une dernière ressource dans le cas où nos populations auraient à soutenir un jour, ce qu'à Dieu ne plaise, une guerre de longue durée contre l'invasion et à défendre jusqu'à la dernière extrémité l'héritage que nos pères nous ont laissé et qu'ils payèrent si chèrement de leur sang.

Dans ce nouveau genre de conduire la guerre, genre si bien adapté à notre position et à l'état topographique de cette île, lancer un corps de cavalerie à travers le pays, ce serait envoyer souvent hommes et chevaux à une mort presque certaine; car, quelque hardis, quelque instruits que fussent les cavaliers, ils ne renverseraient jamais, au choc de leurs montures, ces carrés formidables de halliers formés de bayahondes, de campêches, derrière lesquels se retranchent et se tiennent embusquées des nuées

---

ration à cette cavalerie fameuse, qui fit dire des héros de notre indépendance, qu'ils ressemblaient à des « centaures ». Qui n'a entendu parler des dragons de Louverture, au casque d'argent et à la crinière de feu ? Qui n'a entendu célébrer les noms de Morisset, de Dessalines (colonel), etc. ?

de guerillas, soldats agiles et souvent invisibles qui vous harcèlent sans relâche. Il n'appartient qu'à l'infanterie de pénétrer dans de tels fourrés; elle seule est capable de descendre dans les ravins encombrés de broussailles au travers desquelles se fait la poursuite de l'ennemi qu'on voit bientôt ensuite, parfois, se reformer sur ses derrières, se montrer de nouveau et puis attaquer en pleins flancs : tel un troupeau de bœufs sauvages en proie à la fureur de l'épouvante, mugit et se précipite, cornes baissées, sur le chasseur qui le poursuit et le menace du lacet fatal; tel encore un frêlon furieux charge, tourmente et pointe son aiguillon contre un animal puissant qui s'offre à sa vengeance. Derrière ces remparts naturels, le courage abrité redouble d'énergie, comme on le vit autrefois derrière les murs de Saragosse. Est-ce dans de telles conditions qu'on peut compter sur l'action de la cavalerie? Non. Que conclure dès lors? si ce n'est que ce corps ne sera pas toujours un auxiliaire indispensable à l'infanterie haïtienne.

Quant à ce qui est relatif à son organisation, puisque aussi bien on ne devrait pas entièrement se priver de cavalerie, nous allons mettre sous les yeux du lecteur une remarque d'actualité, tirée d'un ouvrage publié par un soldat qui fit la guerre d'Italie de 1859, et qui fut partant à même d'apprécier l'utilité des troupes montées : son opinion a assurément de la valeur : « En effet, dit-il, depuis les perfectionnements apportés aux armes à feu, le rôle

de la cavalerie est changé; avec des canons rayés et des carabines Minié <sup>(1)</sup> portant à quinze cents mètres, avec des carrés sur quatre rangs d'épaisseur et appuyés par des sections de soutien, il est impossible à la cavalerie d'entamer l'infanterie.

» Il y a donc une grande réforme à faire.

» La grosse cavalerie qui servait à enfoncer les bataillons doit être supprimée et remplacée par des escadrons légers. Les services que notre cavalerie doit rendre, consistent à achever les déroutes, à éclairer nos marches, à harceler l'ennemi, triple mission d'une immense importance. »

Et plus loin, comme preuve de cette hardie assertion il dit : « Grâce à la carabine Minié, un fantassin peut envoyer des balles à douze cents mètres. Or, si les chevaux sont lancés au galop à cette distance, ils seront essouffés avant d'arriver à la moitié du chemin. Il faut donc les faire trotter pour ne les lancer au galop qu'à trois cents mètres des carrés d'infanterie.

» Pour comprendre ce qu'est une charge de cavalerie dans les circonstances actuelles, que le lecteur veuille bien se figurer une division d'infanterie *formée en carré sur quatre rangs d'épaisseur, avec des*

---

(1) La carabine Minié était à cette époque le dernier perfectionnement apporté à la fabrication des armes à feu; depuis, d'autres inventions sont venues, et tout dernièrement nous avons eu le Chassepot, le fusil à aiguille Gras (adopté par l'armée française), qui, à la précision, ont ajouté la rapidité du tir.





*réserves derrière toutes les faces pour réparer les brèches*; qu'il se figure encore deux ou trois canons rayés à chaque angle de ce carré, puis, à quinze cents mètres, des régiments de cavalerie prêts à s'élaner et abrités dans un pli de terrain.

» A peine les têtes d'escadron ont-elles paru que les boulets font d'énormes trouées dans leurs rangs. A douze cents mètres la fusillade éclate et les projectiles causent d'autant plus de ravages que le but visé est vaste, et que le fantassin de pied ferme, se sentant appuyé par trois rangs derrière lui, conserve tout son sang-froid. Autrefois, la cavalerie débouchait à trois cents mètres et arrivait comme une trombe sur le carré; mais aujourd'hui chaque fusilier a le temps de se préparer, de se rassurer même, s'il est ému.

» Il n'y a plus de surprise, partant plus de débâcles. Pour la cavalerie, au contraire, tout est désavantage; dès les premières décharges, des chevaux s'abattent et jettent le désordre dans les rangs; à mesure que l'espace se rétrécit, les coups portent mieux; quand le moment est venu de *s'enlever* au galop, il y a des vides considérables, on se serre au hasard, on s'élance avec confusion, les décharges de mitraille creusent de larges vides; il n'y a plus de cohésion; à cinquante pas un feu terrible et d'ensemble du quatrième rang reçoit la tête d'escadron et achève de la désorganiser. Il lui devient impossible d'enfoncer une ligne formidable, épaisse de quatre hommes, hérissée d'une forêt de baïonnettes, la phalange macédonienne vomissant

la mort à douze cents mètres! La cavalerie, décimée, vient se briser sur cette redoute vivante comme la vague contre une falaise!

.....

.....

» Quand on ne connaît pas la guerre, on se figure volontiers que les cuirassiers peuvent braver impunément les balles. Depuis l'invention des balles cylindro-coniques, la cuirasse n'est plus une protection suffisante; mais, outre qu'elle est traversée le plus souvent par le projectile actuel, de tout temps, le cuirassier atteint par un coup de feu a été mis hors de combat, soit que glissant sur le fer, la balle l'atteignît au bras, soit que le choc étourdît l'homme pour cinq minutes au moins; quand il reprenait ses sens, la charge était finie. »

Nous laisserons à l'auteur de ces lignes la responsabilité de son opinion; néanmoins, résumant tout ce que nous avons dit et rapporté dans ce paragraphe, tant par rapport au pays qu'en ce qui regarde particulièrement l'Europe, nous concluons à *privato*, qu'en raison de ce qu'Haïti compte encore de plaines, où peut se mouvoir une armée en campagne, on doit, en se conformant aux règles de la stratégie, se préoccuper de l'organisation de quelques escadrons de cavalerie légère (chasseurs et hussards français) <sup>(1)</sup>, pouvant

---

(1) C'est à l'un de ces corps que l'on emprunte, en France, les *éclaireurs*. Il est aussi nécessaire à une armée de savoir ce que

---

remplir facilement le but qu'on se propose d'atteindre avec les soldats de cette arme; mais que, pour le présent, il convient de se borner à ne former, dans nos grandes villes, que des corps de 150 hommes, sous le titre de *cavaliers d'honneur*, qu'on choisirait uniquement parmi les officiers de tout grade que leur patriotisme amènerait à s'y incorporer. Ces corps, commandés par l'officier le plus élevé en grade, ne seraient astreints à se présenter qu'aux époques des grandes parades ou en cas de guerre. On leur attribuerait un uniforme en rapport avec la position élevée qu'ils occuperaient.

Pour récompenser le dévouement de ces hauts officiers, le gouvernement de la République serait tenu, de son côté, de ne jamais prendre en dehors de leurs corps les officiers dont il aurait besoin pour assurer le service de l'armée. Pourquoi tant de citoyens que les révolutions ont gratifiés d'un brevet d'officier, alors qu'ils n'ont jamais servi dans l'armée active, refuseraient-ils leur concours au pays, quand le pays viendrait leur offrir une si belle occasion de se rendre enfin utiles et de légitimer par là leur grade?

---

prépare et fait l'ennemi, que de lui dérober ses propres mouvements. Elle doit à toute heure tâcher de le surprendre et de se protéger contre une agression. A la guerre, il faut tout voir sans jamais être vu. « Au moment où une guerre est déclarée, dit le général Berge dans ses *Études sur la réorganisation militaire de la France*, il y a une importance extrême à pouvoir réunir, à avoir même dans la main, une cavalerie légère très nombreuse et habituée à *éclairer* dans l'acception la plus large du mot. »

## LA GARDE.

Ce corps, composé de six régiments, mérite particulièrement notre attention. Sous le rapport de la discipline, de l'ordre et de la science militaire, la garde a été, en d'autres temps, considérée comme un modèle digne d'être offert aux autres troupes; c'est donc avec raison que ceux qui en faisaient partie, se piquaient d'honneur de n'avoir jamais été accusés de trahison. Noble tradition dans un corps d'armée surtout en pays comme le nôtre! Aujourd'hui, et puisque nous vivons sous un régime constitutionnel (plutôt civil que militaire), il importe de réformer ce corps et de le mettre en complète harmonie avec la situation présente, en lui assignant un but et des attributions définies.

Disons tout d'abord que l'effectif de 1,500 hommes fixé par la loi de 1870 nous paraît excessif, nullement en rapport avec les ressources du pays, si l'on tient, comme cela devrait être, à ce que des militaires qui forment l'escorte du chef de l'État, soient à la fois bien traités et convenablement équipés. Cet effectif doit être réduit. En voici la raison :

Un président qui respecte et fait respecter les droits de la nation, qui tient à ménager le sang de ses concitoyens, et à les lancer de plus en plus dans les voies du progrès, n'aura jamais à craindre de voir se dresser contre lui une de ces révolutions dont la série est presque hors de compte. Au lieu de

faire retomber sur le peuple haïtien, c'est-à-dire la masse des citoyens, le reproche de tous ces bouleversements qui ont pour résultat de nous donner un nouveau maître; disons plutôt que ces révolutions, ces changements périodiques, ces effondrements de l'ordre social, ne sont, chez nous, que la triste conséquence d'une politique arbitraire, despotique, inconsciente, d'une politique enfin devenue tellement intolérable qu'il ne reste plus au pays qu'un suprême moyen d'en finir, celui de protester par les armes. C'est donc aux despotes seuls qu'il convient de faire remonter tous les torts dont on accuse faussement les hommes d'Haïti. Il suffit d'être doué du sens politique le plus vulgaire pour comprendre combien il eût été facile à ces chefs d'État d'épargner de telles révolutions au pays : ils n'avaient pour cela qu'à montrer moins d'opiniâtreté dans l'application de systèmes frappés de discrédit et souverainement vexatoires.

En second lieu, et pour ce qui est des coups de main auxquels un chef, bon ou mauvais, peut être exposé dans un pays travaillé comme le nôtre par tant d'éléments divers, nous affirmons qu'il n'est nullement besoin d'un gros de troupes pour s'en défendre. Il suffirait d'avoir sous la main un petit nombre de soldats chez lesquels le sentiment de l'honneur militaire aurait été développé par la pratique régulière, éclairée, du métier des armes. Trente soldats disciplinés ne suffirent-ils pas à l'ex-président Geffrard pour repousser, quoique surpris, l'attaque

des conjurés du 22 février 1867 <sup>(1)</sup>? Il suffit d'avoir du cœur et de se dire qu'il n'est pas si facile d'enlever à qui les tient d'un bras robuste, les rênes du pouvoir. Nous sommes convaincu que ceux de nos chefs d'État qui ont eu le sort d'être déposés, avaient eu plutôt la maladresse de se porter les premiers comme les derniers coups, en voulant résister à l'opinion qui élève aussi facilement qu'elle écrase quiconque méprise ses décrets. Oui, l'opinion publique, bravée, méconnue, est l'écueil contre lequel ils sont allés se briser, laissant la magistrature vacante à la merci du plus osé. Résoudre ainsi la question, c'est provoquer une réforme rationnelle dans l'entourage militaire du chef de l'État. Or, dans le cas prévu, il suffirait

---

(1) Des tirailleurs s'étaient révoltés pendant la nuit et avaient ainsi favorisé une prise d'armes dans la capitale. Nous nous rappelons avoir déjà dit ailleurs qu'il n'y avait pas à leur tête un seul de leurs officiers; partant ceux-ci étaient restés fidèles à leur devoir. Néanmoins, cette révolte, émanant d'un corps privilégié, eut naturellement pour effet d'ébranler la confiance du chef qui avait fait de ce corps une citadelle vivante. Aujourd'hui, voulant nous expliquer la cause de cet événement militaire, nous la trouvons dans les faits suivants : 1<sup>o</sup> le Gouvernement d'alors, qui s'était senti déjà très fort en s'appuyant sur ce régiment, avait résolu, dans la suite, de lui donner une organisation plus formidable en versant dans ses cadres — et cela, d'une façon arbitraire comme il est arrivé à toutes les époques — beaucoup de jeunes hommes parmi lesquels plusieurs étaient suspects de conspiration (moyen singulier, en vérité, de réagir contre l'esprit révolutionnaire); 2<sup>o</sup> il est de la plus haute importance lorsqu'on veut conserver une troupe, de la soumettre rigoureusement aux règles établies à cet égard par les administrations militaires. Il n'en fut pas ainsi de nos tirailleurs, car il faut l'avouer, malgré leur belle organisation, ces soldats laissaient beaucoup à désirer sous le rapport de la discipline.

d'accorder simplement au premier magistrat de la République, une *garde d'honneur* de 500 hommes d'élite ayant pour chef, par privilège, un colonel ou adjudant-général <sup>(1)</sup>. Ce bataillon, qui jouirait sous tous les rapports des avantages de sa haute position, serait appuyé par un escadron de cavalerie légère non moins bien doté. Il ferait le service par série de 250 hommes, se relevant tous les trois ou tous les six mois.

Le chef de l'État et le pays lui-même ne trouveraient-ils pas dans une telle institution, la meilleure des garanties?

### GENDARMERIE.

On définit ainsi le mot *gendarmerie*, et cette définition suffira pour faire connaître la véritable destination de ce corps dans lequel ne doivent entrer que des hommes d'élite déjà fortement éprouvés : « Gendarmerie, corps de soldats de police et de vétérans dans la vigueur de l'âge, partie à pied, partie à cheval, établi pour veiller à la sûreté publique et pour assurer dans le royaume et aux armées le maintien de l'ordre et l'exécution des arrêts judiciaires. » On l'emploie aussi utilement pour la police rurale, contre les malfaiteurs, les vagabonds, les repris de justice, les rapports entre les communes

---

(1) Le titre d'adjudant-général est admis, en Haïti, comme grade précédant celui de général de brigade.

d'un même canton ou d'un même arrondissement; c'est, en un mot, la meilleure sauvegarde lorsqu'elle est placée dans la main d'un magistrat éclairé et intègre.

Il ressortirait, de la définition qui précède, que ce corps, destiné à des vacations administratives plutôt que militaires, devrait relever directement du ministère de l'Intérieur, auquel incomberait la dépense de son entretien. Mais la loi et les usages admis partout l'ayant placé dans les cadres de l'armée, si cette armée doit être rétablie, chez nous, dans son vrai rôle, il deviendrait on ne peut plus nécessaire de s'occuper aussi de l'organisation des bataillons de gendarmerie appelés à répondre aux exigences du service de la circonscription des différentes villes de la République.

Ces divers bataillons devant occuper les corps de garde placés en divers lieux pour veiller à la sûreté publique, seraient répartis dans les villes et bourgs de la manière suivante :

1 <sup>re</sup> classe.	Port-au-Prince.	400	hommes.	
2 <sup>e</sup> classe.	{ Cap-Haïtien.... Cayes..... Jacmel..... Jérémie..... Gonaïves.....	280	—	
		280	—	
		200	—	
		200	—	
				1,560 hommes.
3 <sup>e</sup> classe.	7 villes à.....	160	—	1,120 —
4 <sup>e</sup> classe.	9 » à.....	100	—	900 —
5 <sup>e</sup> classe.	53 » à.....	80	—	4,240 —
				<u>7,820</u> —
43 postes militaires à.....	24	—		1,032 —
				<u>8,852</u> —
	TOTAL.....			8,852 hommes.



Chaque arrondissement devra avoir séparément son bataillon de gendarmerie, et ce bataillon ne pourra être déplacé sous aucun prétexte, pour aucun service en dehors des limites de sa localité.

### RÉSERVE DE L'ARMÉE ACTIVE.

Tout individu qui aurait servi dans l'armée active, soit dans la ligne, soit dans la garde, soit dans la gendarmerie, devra, son temps expiré, faire un service de 8 à 10 ans dans la réserve de cette armée.

Tout homme désigné par le sort pour faire partie de l'armée, sera également versé dans ce corps, s'il n'est point appelé immédiatement sous les drapeaux.

Ce corps, appelé *Réserve de l'armée active*, sera formé en légions. Il ne sera mis en activité qu'en cas de guerre ou de circonstances graves, et il trouvera alors son bagage dans les magasins et ses armes dans les arsenaux ou dépôts spéciaux. En temps ordinaire, il ne sera astreint qu'aux manœuvres des grandes revues annuelles.

Après l'expiration du temps passé dans les légions, les réservistes formeraient l'*élite* de la garde nationale sédentaire et ne pourraient, dès lors, être convoqués sous les armes qu'en cas de guerre; et, comme la garde nationale, ils ne dépasseraient plus les limites de leurs localités respectives.

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

---

Si, d'un côté, on estime que le service militaire est une nécessité ou une obligation que chaque citoyen contracte envers son pays; si, de l'autre, on doit se dire qu'il serait regrettable et peu économique, dans un pays comme Haïti, qui compte à peine 7 ou 800,000 habitants, de retirer un trop grand nombre de bras à l'agriculture et à l'industrie, ces deux sources principales de la prospérité nationale, on conviendra qu'il faut prendre, à cet égard, les dispositions les plus conciliantes, dispositions que nous résumerons ainsi :

1<sup>o</sup> La durée du service dans l'armée active est fixée à sept ans;

2<sup>o</sup> Sur le pied de paix, le soldat ne doit, dans une période de 18 mois, qu'un service de 3 mois de garnison pour : 1<sup>o</sup> s'y instruire dans le maniement des armes; 2<sup>o</sup> y veiller au maintien de l'ordre de choses établi et à la sûreté de l'État; 3<sup>o</sup> enfin, y apprendre à lire, à écrire <sup>(1)</sup> et à faire pour son

---

(1) Toutes les nations se préoccupent avec raison de l'instruction morale du soldat, en même temps que de son instruction



instruction personnelle en un mot, tout ce qui, d'après la pratique et une sage expérience, serait reconnu utile et nécessaire.

En conséquence, seraient appelés au service des garnisons sus-mentionnées :

1 <sup>o</sup> 5 bataillons de troupe légère, soit	1,500 hommes,
devant être répartis ainsi :	
pour la Capitale.....	500 hommes
pour le Cap.....	400 —
pour les Cayes.....	400 —
et pour Saint-Marc..	200 —
2 <sup>o</sup> 8 batteries d'artillerie de ligne pour	
le service des pièces de siège de	
ces différentes places, soit.....	400 hommes.
TOTAL.....	<u>1,900 hommes.</u>

Quant à la gendarmerie, elle fournirait, par mois, 100 hommes au chef-lieu d'arrondissement du Port-au-Prince, 70 à chacune des villes du Cap et des Cayes, 50 à chacune des villes de Jacmel, de Jérémie

militaire. Nous en trouvons la preuve non-seulement en France et en Allemagne, mais dans les efforts couronnés de succès tentés par l'Espagne, dans ces derniers temps. « Il y a peu de pays, dit M. Émile Gardon, reporter de l'Exposition de Paris de 1878, où les écoles régimentaires soient aussi bien organisées qu'en Espagne, et tout conscrit, illettré à son entrée au régiment, en sort sachant au moins lire et écrire, et s'il met un peu d'attention, ayant acquis une instruction assez soignée pour pouvoir, en revenant dans son village ou sa montagne, d'où il était sorti seulement apte à garder les chèvres ou les brebis, pour pouvoir, dis-je, occuper une place d'instituteur primaire, de secrétaire de justice de paix ou d'employé de municipalité. »

Quel précieux avantage offrirait, chez nous, une pareille école!

et des Gonaïves, 40 à chacune des villes d'arrondissement de 3<sup>e</sup> classe, 25 à celles de 4<sup>e</sup> classe, 20 à celles de 5<sup>e</sup> classe et 12 à chacun des postes militaires. (Voir le tableau VIII.)

Maintenant, considérant qu'il existe, chez nous, une pénurie d'hommes spéciaux dans l'art de la guerre, il ne serait pas sans utilité de fonder, à l'exemple des peuples civilisés, des écoles militaires d'où sortiraient de bons officiers et sous-officiers, tant pour l'artillerie et le génie que pour l'infanterie et la cavalerie.

Depuis quelque temps, on arrive à comprendre le ridicule de ces parades sans but passées, chaque dimanche, dans les villes d'Haïti. Cette continuelle exhibition de troupes est tout à fait hors de mise et de raison; elle ne sert qu'à établir un contraste frappant entre nos officiers chamarrés d'or et nos soldats en haillons, et à provoquer ainsi, à l'endroit des premiers, une impitoyable hilarité. Ce système, qui est déjà tombé, du reste, en désuétude, nous devons désormais l'abolir dans nos usages militaires, et régler le service comme nous venons de l'indiquer. On exigerait des troupes des services continuels. Ainsi, tous les soldats généralement quelconques : fantassins, cavaliers et gendarmes, soit en garnison, soit en congé, seraient obligés, sous peine d'une punition sévère, d'avoir à se présenter, tous les quinze jours, dans le chef-lieu de leurs communes, pour faire ces

exercices dont la durée serait de 3 ou 4 heures chaque fois. — Les exercices terminés, nul ne serait retenu que dans les cas d'émeute ou d'agitations subversives contre l'ordre public.

Dans ces différents cas, les chefs d'arrondissement résidant loin d'une place militaire dont ils ne seraient pas à même d'obtenir des secours, seraient autorisés à réunir provisoirement :

- 1° Le bataillon de ligne, s'il ne tenait déjà garnison ;
- 2° Le bataillon de gendarmerie tout entier ;
- 3° La légion de la réserve mobile — celle-ci en cas de guerre seulement.

Et comme il est d'usage et de toute nécessité de laisser une garde dans chaque dépôt, on devrait se borner, eu égard à notre situation financière, à exiger, pour ce service, que les bataillons fournissent, tous les quinze jours, aux commandants des chefs-lieux, 12 hommes pris dans chaque compagnie. Ceux-ci prendraient soin des armes et des équipements qu'ils mettraient en dépôt, après chaque réunion, dans l'hôtel même de cet officier.

## SERVICE DE MARCHÉ

AUQUEL SONT ASSUJETTIS LES SOLDATS EN GARNISON.

Au commencement de chaque mois, les commandants de place enverront, dans des directions différentes, de petits détachements de 50 hommes

afin d'apprendre au soldat, par cet exercice, à se tenir en campagne. Les officiers placés à leur tête, munis d'instructions écrites ou verbales, parcourront les lieux, en dresseront la topographie, feront des remarques écrites, tant au point de vue de la population qu'au point de vue de l'état des routes et de l'agriculture du pays.

Ce qu'un officier intelligent doit s'attacher à pratiquer, le voici en peu de mots : « Sillonner les routes, savoir la géographie du pays, lire ou dresser les cartes, mettre de loin sur un clocher le nom du village auquel il appartient, examiner les lieux propres aux embuscades ou à tous autres pièges, questionner les curés, les autorités et même les habitants, désigner les lignes postales les plus courtes d'un point à un autre, observer le règne et la direction des vents, l'état général atmosphérique; les plus minutieux détails, même en apparence, ne sauraient être négligés. »

Une fois rentrés dans leurs cantonnements respectifs, à la fin du mois, ces officiers feront un rapport sur les renseignements qu'ils auront recueillis, au cours de leurs excursions, au chef de l'état-major de la place qui, lui-même, le transmettra au commandant en chef.

Ces petits corps de troupes traverseront les villes et les bourgs sans y exercer aucune autorité. Ils prêteront seulement leur concours, en cas d'urgence, aux autorités locales, qui agiront de la même manière à leur égard.

---

## DISPOSITIONS TRANSITOIRES.

---

Tout soldat actuellement en activité, sera tenu, à partir de la réforme, de continuer encore le service pendant deux ans.

Tout officier, soit d'infanterie, soit de cavalerie ou de gendarmerie, mis en dehors du cadre de l'armée active par le fait de la réforme, sera appelé, dès ce moment, à former le cadre de la réserve de cette armée. Il continuera à jouir du traitement déjà fixé par la loi . . .

Les officiers, appelés à faire partie de la nouvelle organisation, ne pourront être choisis que parmi ceux qui auront été reconnus comme les plus capables et les plus méritants.

### EFFECTIF GÉNÉRAL

#### DES TROUPES DE LA RÉPUBLIQUE.

La réforme ayant été effectuée dans le sens indiqué ci-dessus<sup>(1)</sup>, la République pourrait désormais compter

---

(1) On comprend que nous ne formulons ici que des propositions, et que, partant, nos chiffres n'ont rien d'absolu,

sur le concours sérieux d'une force de 19,902 hommes, qu'on répartirait de la manière suivante :

32 bataillons de ligne à ..	300 hommes	9,600 hommes.
4 — d'artillerie..	200 —	800 —
1 — de la garde.	500 —	500 —
1 escadron de cavalerie.	150 —	150 —
<hr/>		
38		11,050 —
23 bataillons de gendarmerie.....		8,852 —
	TOTAL.....	<u>19,902</u> hommes.

Si l'on retranche de ce chiffre celui de la gendarmerie, dont l'effectif est augmenté ici en raison du service réel que doit fournir ce corps, on comprendra que nous avons simplement rectifié celui de l'armée actuelle.

Enfin, il est une institution sur laquelle nous ne saurions trop insister, celle d'une réserve de l'armée active, afin d'empêcher qu'en aucun temps on n'abuse des corps dits de *garde nationale*, dont le rôle est déjà défini par la loi.

Si une pareille organisation était donnée à notre armée, voit-on, dès maintenant, le spectacle imposant que le pays et l'étranger seraient admis à contempler un jour de grande revue ou dans un moment d'alarme!

#### TRAITEMENT, PAIE ET GRATIFICATION.

Il reste maintenant à se demander ce que coûtera l'organisation de cette double force, armée régulière



proprement dite, et gendarmerie : l'une devant rester casernée dans les places de guerre, et l'autre occuper les postes qui lui seraient désignés, pour veiller, comme il a été dit plus haut, à la sécurité publique, au respect et à l'exécution des lois. A cet effet, nous avons fixé d'une manière définitive le nombre des soldats qui doivent être appelés au service en temps ordinaire, et la dépense qu'exigerait leur casernement, afin d'empêcher que leur nombre et la dépense de leur entretien ne subissent plus les perpétuelles variations qui apportent le chaos dans l'administration militaire du pays. Car malgré la loi qui règle l'allocation budgétaire, par série de 6,742 hommes <sup>(1)</sup>, quel est le général qui, aujourd'hui, à un moment donné, peut compter sur une force dont il aurait d'avance fixé le chiffre ?

La République, pour entretenir 4,781 <sup>(2)</sup> hommes (chiffre sincère) dont la nécessité est suffisamment démontrée, ne peut accorder moins de 25 centimes par jour à chaque homme, pour *nourriture, chaussure, linge* et la *monnaie de poche*, non compris une gratification trimestrielle accordée aux soldats des garnisons. De même, elle ne peut s'empêcher d'accorder aux officiers un traitement convenable et

(1) Loi du 23 septembre 1870.

(2) Savoir : 2,189 soldats en garnison.

384 aux divers dépôts.

2,208 gendarmes.

4,781

en rapport avec le rang qu'ils occupent, si elle veut qu'ils remplissent exactement leur devoir et qu'ils conservent le prestige de leur position.

Quant aux officiers qui forment le cadre de la réserve <sup>(1)</sup>, un sentiment de justice se réveille en leur faveur. On ne pourrait, sans froisser ce sentiment, leur retirer le peu qu'ils reçoivent actuellement pour les fatigues déjà endurées et les services rendus. Le pays, en reconnaissance, doit et peut leur laisser le même traitement, attendu qu'ils sont encore prêts à le servir activement. Seulement, ce traitement au lieu d'être servi comme aujourd'hui, doit être changé en un traitement trimestriel; mais on refuserait de le servir à celui qui, par sa conduite, s'en serait rendu indigne.

A l'égard de la gendarmerie, dont le service est local et de moindre durée, une légère différence sera observée quant au traitement.

Et, jusqu'à ce que le pays soit sorti de ses embarras financiers, il convient de ne nommer des officiers d'administration ou d'état-major que dans les quatre chefs-lieux de départements; de même qu'il suffit de trois chefs de bataillon de gendarmerie pour les trois grandes places dont nous avons parlé plus

---

(1) Une loi spéciale, la même qui réglemeta l'organisation et le service de la réserve, s'occupera également du budget spécial qui lui sera affecté. Sans imiter servilement ce qui se fait chez les autres, nous ne saurions nous empêcher de profiter de l'expérience qu'ils ont acquise. Or, la création d'une armée de réserve est devenue plus qu'une préoccupation, un fait acquis en Europe.

haut; ce service, dans les autres circonscriptions, pouvant être avantageusement placé sous la direction du plus ancien des capitaines.

On verra dans les tableaux suivants la composition des cadres des divers services de l'armée, et la dépense générale à laquelle donnerait lieu celle dont nous conseillons l'organisation.

I. — Formation du cadre d'officiers d'administration ou d'état-major pour deux bataillons.

DÉSIGNATION.	NOMBRE.	GRADES.	COLONEL.	CAPITINE.	LIEUTENANT.	OBSERVATIONS.
Chef de Corps.....	»	Colonel .....	1			
Trésorier.....	»	Capitaine....	»	1		
Offic. d'habillement.	»	Capitaine....	»	1		
— d'armement ..	»	Capitaine....	»	1		
— de casernem <sup>t</sup> ..	»	Capitaine....	»	1		
— de la musique.	»	Capitaine....	»	1		
— de santé.....	»	Lieutenant..	»	»	1	
			1	5	1	

II. — Formation du cadre d'un bataillon de 300 hommes.

DÉSIGNATION.	NOMBRE.	GRADES.	CHEF DE BATAILLON	CAPTAINES.	LIEUTENANTS.	SOUS-LIEUT.	ADJUTANT.	SERGEANTS MAJORS.	SERGEANTS.	PORTRIERIS ET CAPORAU	SOLDATS.	TOTAUX.	OBSERVATIONS.
		ÉTAT-MAJOR.											
	1	Chef de bataillon,....	1				1					1	
Adjudant-major .....	1	Capitaine.....		1								1	
Instructeur .....	1	Lieutenant.....			1								
		PETIT ÉTAT-MAJOR.											
	1	Adjud' sous-officier..										1	
	15	Claïrons.....						1		4	8	45	
	10	Musiciens * .....						1		2	6	40	
		Sapeurs .....									2	2	
	10	Hommes de corvées..									40	10	
Maître d'escrime .....	1	Sergent.....							1			1	
— cordonnier.....	1	Sergent.....							1			1	
		COMPAGNIE.											
	1	Capitaines.....		5									
	1	Lieutenants.....			5								
	1	Sous-lieutenants,....											
	1	Sergents-majors.....						5				5	
5 Compagnies	3	Sergents, 1 de tir ...										15	
composées comme suit:	6	Fourriers.....								5		5	
	6	Caporaux.....								30		30	
	41	Soldats.....									205	205	
			1	6	6	5	1	5	20	41	231	300	

\* Les 10 hommes désignés pour la musique de chaque bataillon, réunis à ceux d'un autre bataillon, formeront, au chef-lieu de l'arrondissement où ils résideront ensemble, une compagnie entière de musique, dont le service sera réglé par l'administration supérieure de la guerre.



DÉSIGNATION.	NOMBRE.	GRADES.	CHEF DE BATAILLON	CAPITAINES.	LIEUTENANS.	SOUS-LIEUT.	ADJUTANT.	SERGENTS-MAJORS.	SERGENTS.	POURRIERS ET CAPORAU.	SOLDATS.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
		ÉTAT-MAJOR.											
Chef de bataillon.....	1		1										
Adjudant-major.....	1			1									
Instructeur.....	1				1								
		PETIT ÉTAT-MAJOR.											
Batteries.....	40							1	1	3	5	40	
		Fifres et tambours...											
	4	Sapeurs.....									4	4	
	1	Sergent.....							1			1	
	1	Adjudant.....					1					1	
		COMPAGNIE.											
	1	Capitaines.....		4									
	1	Lieutenants.....			4								
	1	Sous-lieutenants.....				4							
	1	Sergents-majors.....						4				4	
4 Compagnies.....	3	Sergents.....							12			12	
	1	Fourriers.....								4		4	
	6	Caporaux.....								24		24	
	35	Soldats.....									140	140	
			1	5	5	4	1	5	44	31	149	200	

Chaque corps d'artillerie fournissant tous les trois mois ou tous les six mois deux batteries pour le service des fortifications.

IV. — Formation du cadre du bataillon de la garde. — 500 hommes.

DÉSIGNATION.	NOMBRE	GRADES.	COLONEL.	CHEF DE BATAILLON	CAPTAINES.	LIEUTENANTS.	SOUS-LIEUT.	ADJUDANT.	SERGEANTS-MAJORS.	SERGEANTS.	FOURNIERS ET CAPORAUX	SOLDATS.	TOTAUX.
		ÉTAT-MAJOR.											
Adjudant-major.....	1	Colonel.....	1										
Instructeur.....	1	Capitaine.....			1								
Tresorier.....	1	Capitaine.....			1								
Officier d'habillement.....	1	Capitaine.....			1								
— d'armement.....	1	Capitaine.....			1								
— de casernement.....	1	Capitaine.....			1								
— de la musique.....	1	Capitaine.....			1								
— de santé.....	1	Lieutenant.....				1							
		PETIT ÉTAT-MAJOR.											
Musique.....	1	Adjudant sous-officier.....						1					1
Sonnerie.....	24	Musiciens.....							1	4	5	14	20
	12	Clairons.....							1	2	2	7	16
	4	Sapeurs.....										4	4
	12	Hommes de convois.....										12	12
Maître d'escrime.....	1	Sergent.....								1			1
— cordonnier.....	1	Sergent.....								1			1
		COMPAGNIE.											55
	1	Capitaines.....			5								
	1	Lieutenants.....				5							
	4	Sous-lieutenants.....					5						
	1	Sergents-majors.....							5				5
	4	Sergents de tir.....								20			20
	1	Fourriers.....											5
	8	Caporaux.....									40		40
	75	Soldats.....										375	375
			1		12	6	5	1	7	28	52	412	500 hommes.

V. — Formation du cadre d'un corps de cavalerie légère de 150 hommes.

DÉSIGNATION.	NOMBRE.	GRADES.	CHEF D'ESCADRON.	CAPITAINES.	LIEUTENANTS.	SOUS-LIEUT.	ADJUTANT.	MARÉCHALX DE LOGIS CHEF.	MARÉCHALX DE LOGIS.	FOURNIERS ET DRAGONIERS.	CAVALIERS.	TOTAL.	OBSERVATIONS.
		ÉTAT-MAJOR.											
	1	Chef d'escadron.....	1				1						
	1	Lieutenant.....			1								
	1	Instructeur.....			1								
		PETIT ÉTAT-MAJOR.											
	1	Adjudant.....					1					1	
	8	Trompettes.....						1	2		3	8	
	1	Vétérinaire.....							1			1	
	1	Cordonnier.....							1			1	
	1	Sergent-sellier.....							1			1	
		COMPAGNIE.											
	1	Capitaines.....		2									
	1	Lieutenants.....			2								
	1	Sous-lieutenants.....				2							
	1	Maréchaux de logis ch.						2	6			2	
	3	Maréchaux de logis...										6	
	1	Fourriers.....										2	
	6	Brigadiers.....										12	
	58	Cavaliers.....									416	418	
			1	2	4	2	1	3	41	46	119	150	

## VI. — Cadre des officiers de service dans les garnisons.

DÉSIGNATION	ÉTATS-MAJORS				OFFICIERS DES COMPAGNIES			OBSERVATIONS
	COLONELS.	CHIEFS DE BATAILLON.	CAPITAINES.	LIEUTENANTS	CAPITAINES.	LIEUTENANTS.	SOUS-LIEUTEN <sup>ts</sup> .	
État-major pour 4 places....	4	»	20	4				* Les officiers de cavalerie fe- ront le service alternativement de la manière qui leur sera pres- crite.
Chefs des 32 bataillons.....	»	32						
Officiers des 4 corps d'artil- lerie de siège.....	»	4	4	4				
Officiers des 5 bataillons de garnison.....	»	»	5	5				
Officiers des 8 batteries d'ar- tillerie de siège.....	»	»	»	»	8	8	8	
Officiers de la garde : infanterie.	1	»	7	1	3	2	3	
— cavalerie*	»	1	1	1	1	1		
	5	37	37	15	12	11	11	

## VII. — Cadre des sous-officiers et soldats dans les garnisons.

DÉSIGNATION	ADJUTANTS.	SERGEANTS MAJORS.	SERGEANTS.	FOURRIERS ET CAPORAUX.	SOLDATS.	TOTAUX.
Les 5 bataillons d'infanterie.	5	35	100	205	1,155	1,500
Les 8 batteries d'artillerie....	4	10	28	62	298	402
La garde : infanterie.....	1	4	14	26	206	251
— cavalerie.....	1	1	3	4	27	36
	11	50	145	297	1,686	2,189





TABLEAU DE LA DÉPENSE GÉNÉRALE (suite).

NOMBRE.		DÉPENSE		TOTAUX
		Mensuelle.	Annuelle.	
			Report.....P.	332,460 25
	<i>Gardes des dépôts.</i>			
32	Dépôts à 12 hommes . . . . 384 h., soit 384 hommes à 25 c. par jour.			35,040 »
	<i>Postes de gendarmerie.</i>			
2,208	Hommes formant ensemble un corps de 20 compagnies à raison de 85 hommes chacune, soit, avec les trois chefs de bataillon du Port-au-Prince, du Cap et des Cayes :			
3	Chefs de batail. à P. 50 par mois.	150		
20	Capitaines à P. 30 »	600		
20	Lieutenants à P. 25 »	500		
20	Sous-lieuten. à P. 20 »	400		
		1,650	» 19,800 »	
2,208	Hommes à P. 1.25 par semaine, l'année.....		143,520 »	163,320 »
	<i>Écoles militaires.</i>			
3	Directeurs à P. 80	240		
3	Professeurs d'artillerie à P. 70	210		
3	— de génie à P. 60	180		
3	— d'infanterie à P. 60	180		
3	— de cavalerie à P. 50	150		
		960	» 11,520 »	44,520 »
			P.	542,040 25

---

## CONCLUSION

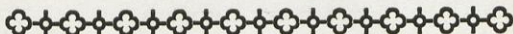
---

On peut avancer, sans crainte d'être démenti que, tous les pouvoirs qui se sont succédé en Haïti, loin de se montrer parcimonieux à l'égard de l'armée (et de quelle armée!), lui ont, au contraire, alloué un budget hors de proportion avec les services qu'elle nous a rendus; mais c'était l'armée... Nous ne sommes donc nullement éloigné de penser que nos hommes d'État, non moins patriotes que leurs devanciers, comprendront qu'ils doivent au pays dont ils dirigent les destinées, et qu'ils se doivent à eux-mêmes, d'inscrire au budget général, une somme suffisante — et celle que nous proposons n'a rien d'exagéré — pour mettre la République sur un pied tel qu'elle puisse opposer une force respectable contre une agression du dehors, et contre les tentatives insurrectionnelles dont nous avons eu trop souvent l'exemple. Du reste, il est un axiome qui était déjà vieux quand il fut formulé pour l'instruction des peuples réunis en nation : *Si vis pacem, para bellum*; ou bien encore, comme l'a exprimé le poète dans un idiome que nous comprenons tous,

Même au sein de la paix il faut prévoir la guerre.

---





## TABLE DES MATIÈRES

---

	Pages
DÉDICACE. . . . .	VII
AVANT-PROPOS . . . . .	XI
L'Armée haïtienne . . . . .	15
Administration et Circonscriptions militaires . . . . .	43
Troupe de ligne . . . . .	47
Artillerie. . . . .	51
Cavalerie. . . . .	55
La Garde. . . . .	62
Gendarmerie . . . . .	65
Réserve de l'armée active . . . . .	67
Dispositions générales. . . . .	68
Service de marche des soldats en garnison. . . . .	71
Dispositions transitoires. . . . .	73
Effectif général des troupes de la République . . . . .	73
Traitement, paie et gratification . . . . .	74
Tableau I. — Formation du cadre des officiers d'administration ou d'état-major pour deux bataillons . . . . .	77
Tableau II. — Formation du cadre d'un bataillon de 300 hommes . . . . .	78

---

Tableau III. — Formation du cadre d'artillerie de ligne de 200 hommes . . . . .	79
Tableau IV. — Formation du cadre du bataillon de la garde de 500 hommes . . . . .	80
Tableau V. — Formation du cadre d'un corps de cavalerie légère de 150 hommes . .	81
Tableau VI. — Cadre des officiers de service dans les garnisons. . . . .	82
Tableau VII. — Cadre des sous-officiers et soldats dans les garnisons . . . . .	82
Tableau VIII. — De la dépense générale . . . . .	83
CONCLUSION. . . . .	85



107277

BIBLIOTHEQUE SCHOELCHER



8 0078726











